



AUCH

La Gascogne au cœur

Service des Assemblées
tél : 05 62 61 65 62
martine.amsellem@mairie-auch.fr

Auch, le 27 octobre 2014

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Madame et Chère Collègue,
Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle des Illustres, le

Lundi 3 novembre 2014 à 20 h 30

pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.



le Sénateur-Maire,

Franck MONTAUGÉ

VILLE D'AUCH



AUCH
La Gascogne au cœur

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 NOVEMBRE 2014 A 20 H 30

- R A P P O R T S -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 3 Novembre 2014 à 20 h 30

- Ordre du jour -

I - Décisions municipales	M. le Maire
Décisions municipales n° 2014-84 à 2014-96	
II - Finances et budget	Claude BOURDIL
1. Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC)	
2. Débat d'orientation budgétaire 2015	
3. Décision modificative n° 2 - budget principal de la ville, budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	
4. Taxe d'aménagement	
III - Administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne	Nadine AURENSAN
1. Renouvellement de la convention de partenariat commune d'Auch - Grand Auch Agglomération - CIRCa 2015-2018	
2. Convention entre la commune d'Auch et la commune de Castéra-Verduzan pour la fourniture de repas en liaison froide par la cuisine centrale	
3. Caserne Espagne - projet immobilier "le Carré des Dragons" - cession d'un terrain rive droite	
4. Restauration des balustrades allées d'Etigny tranche 2 - demandes de subventions	
5. Garantie de la commune pour un emprunt relatif à la construction d'un centre d'hébergement pour personnes handicapées à souscrire par l'AGAPEI du Gers	
6. OCU - Rénovation des devantures commerciales - 3ème attribution de subventions 2014 (novembre)	Raymonde BONALDO
IV - Habitat et logement social	Patrick FUEYO
1. Poursuite de l'action en faveur de la rénovation de façades - 2ème attribution 2014 (novembre)	
2. 5ème OPAH RU - aides aux propriétaires occupants modestes, très modestes et "travaux d'adaptation" - 5ème attribution 2014 (novembre)	
3. 5ème OPAH RU - aides aux propriétaires-bailleurs pour la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux - 4ème attribution 2014	
4. Garantie de la commune pour un emprunt relatif à la réhabilitation de 48 logements au Garros à souscrire par la SAG HLM du Gers	
5. Garantie de la commune pour un emprunt relatif à la réhabilitation de 96 logements au Garros à souscrire par l'OPD HLM du Gers	
V - Relations internationales, jumelages et coopération décentralisée	Gisèle MAUCO
Projet de coopération décentralisée avec la commune de Mantasoa (Madagascar)	

I - DECISIONS MUNICIPALES

Depuis la séance du conseil municipal du 22 septembre 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2014-84 - Tarifs des prestations techniques au 1er décembre 2014
- N° 2014-85 - Avenant au contrat de crédit souscrit le 10 décembre 2009 auprès du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne
- N° 2014-86 - Suivi et animation d'une 6ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à volet énergie sur le territoire de la ville d'AUCH - Conclusion du marché
- N° 2014-87 - Service Public d'Assainissement Non Collectif - application de l'augmentation de la TVA sur les redevances pour le contrôle des installations
- N° 2014-88 - Renouvellement de la mise à disposition d'une maison individuelle au profit de l'association « REGAR »
- N° 2014-89 - Fourniture et installation de tribunes télescopiques pour le gymnase Mathalin - Conclusion du marché
- N° 2014-90 - Création d'un carrefour giratoire rue du 8 Mai - Conclusion du marché
- N° 2014-91 - Mise à disposition d'un local professionnel au profit de la société CAP Humain
- N° 2014-92 - Maintenance des infrastructures informatiques - Conclusion des marchés
- N° 2014-93 - Aménagement du bassin de rétention d'Embaqués - Avenant n°1 au lot 1
- N° 2014-94 - Aménagement de l'esplanade devant le lycée Pardailhan - Lot 3 Réseaux humides - Avenant n°1
- N° 2014-95 - Travaux de réfection de chaussée chemins de la Réthourie, Caillaouere et Embats - Avenant n°1
- N° 2014-96 - Travaux courants de voirie et d'assainissement eaux pluviales - Avenant n°1
- N° 2014-97 - Convention de mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesses Musicales de France pour l'année 2014/2015
- N° 2014-98 - Location d'un local commercial 15 rue Dessoles

II - FINANCES ET BUDGET

1. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Evaluation des charges transférées à Grand Auch Agglomération - Attribution de compensation 2014

Suite à sa transformation en communauté d'agglomération, le Grand Auch a vu ses attributions s'étoffer avec de nouveaux transferts de compétences et une définition plus large de l'intérêt communautaire ; les transferts effectifs ont été réalisés au 1^{er} janvier 2014.

L'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par le transfert de fiscalité.

Le montant des charges transférées a été évalué par la commission locale d'évaluation (CLETC) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui s'est réunie une première fois le 9 septembre 2014 avant de rendre ses conclusions le 30 septembre et d'adopter le rapport joint en annexe.

L'approche retenue a consisté à prendre en compte :

- Les dépenses et recettes liées au fonctionnement - hors charges de personnel - à partir des comptes administratifs et en particulier celui de 2013 précédent le transfert ;
- Les dépenses de personnel calculées précisément au regard des données de la paie 2013 et concernant les personnels impliqués par les transferts (titulaires et non-titulaires effectivement transférés ou mis à disposition de la communauté en 2014 et intégration des sommes exposées pour l'emploi des agents saisonniers, vacataires ou remplaçants) ;
- La contribution des services support (ressources humaines, finances, marchés publics, informatique, services techniques, communication ...) évaluée sur la base des estimations des services au regard d'indicateurs objectifs choisis pour leur pertinence en vue d'obtenir une approche financière réaliste. Ces services support ont vocation en l'état à rester des services communaux, leur intervention s'effectuant au moyen de conventions de mises à disposition de services.

Par souci de lisibilité financière pour la communauté, dans la période qui suit des transferts importants, les montants des mises à disposition de services seront figés jusqu'en 2016 inclus.

S'agissant des dépenses et recettes liées à l'investissement et notamment pour les équipements transférés, la grande diversité des situations (transfert de biens récents voire neufs aussi bien que d'équipements anciens) a conduit à une évaluation au cas par cas intégrant le cas échéant le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ; les dépenses pour les investissements récurrents ; les frais financiers ; les recettes éventuelles (subventions notamment, FCTVA ...) qui viennent minorer la charge pour la commune. Ces données rapportées à la durée de vie technique du bien permettent de calculer un coût moyen annualisé.

Au final l'objectif a été de s'assurer de la neutralité du transfert de la charge, aussi bien pour la commune qui se défait d'une compétence que pour la communauté d'agglomération qui l'exerce désormais.

Les évaluations financières et compensations peuvent se résumer comme suit :

Compétences collecte et traitement des déchets ménagers :

Transfert de la fiscalité afférente (TEOM) à Grand Auch Agglomération et aucune retenue sur l'attribution de compensation d'Auch ou des autres communes. Pour mémoire le produit de la TEOM représentait en 2013 à

2923 milliers € (2264 pour Auch ; 37 pour le SICTOM SUD EST ; 33 pour le SICTOM EST ; 586 pour le SICTOM CENTRE)

Autres compétences : le tableau suivant résume par compétence transférée et par commune, les évaluations retenues par la CLETC (en milliers d'euros) pour les charges à retenir sur l'attribution de compensation :

ANNEXE IV-3 bis TABLEAU RECAPITULATIF - FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT : CHARGES A RETENIR SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION																		
montants exprimés en milliers €	Total	OM_déchets	CULT_Musée	CULT_Bibliothèque	CULT_École de musique	CULT_CIRCa	CULT_CIRC	SPOR_Piscine	SPOR_Hall du Mouzon	SPOR_Gymnase Pardailhan	SPOR_mult Maracana	SPOR_multiPreignan	TOUR_Camping	VOIRI_Parking CIRC	ECO_ZA voir. Lamothe	GDV_aire d'accueil du Tucó	FOURRIERE_animale	informatique tous services
		Montants retenus sur Attribution de compensation (AC) des communes membres																
/ fonctionnement	4 653,99	0	492,65	1 066,98	656,37	1 010,05	125,41	765,49	391,39	70,11	5,17	0,00	21,52	0,00	3,65	30,77	14,41	
/ investissement	941,10	0	210,57	40,65	37,61	0,00	156,43	165,49	161,91	2,73	0,00	0,00	22,50	42,76	4,84	52,86		42,76
			transfert TEOM															
			réputé neutre															
MONTANTS RETENUS SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES																		
Auch	5 591,05	0	703,22	1 107,64	693,98	1 010,05	281,84	930,98	553,30	72,84	5,17	0,00	44,02	42,76	8,49	83,63	10,37	42,76
Augnax	0,04																	0,04
Auterive	0,24																	0,24
Castelnau-Barbarens	0,23																	0,23
Castin	0,13																	0,13
Crastes	0,11																	0,11
Duran	0,37																	0,37
Lahitte	0,12																	0,12
Leboulin	0,13																	0,13
Montaut-les-Créneaux	0,29																	0,29
Montégut	0,22																	0,22
Nougaroulet	0,15																	0,15
Pavie	1,13																	1,13
Pessan	0,32																	0,32
Preignan	0,57											0,00						0,57
TOTAL RETENU SUR AC	5 595,09	0	703,22	1 107,64	693,98	1 010,05	281,84	930,98	553,30	72,84	5,17	0,00	44,02	42,76	8,49	83,63	14,41	42,76

Ces données se traduisent comme suit pour l'attribution de compensation (AC) 2014 :

commune	AC 2013	nota 2013	D nettes transférées	AC 2014	nota 2014
AUCH	3 990 115,72 €		5 591 054,29 €	-1 600 938,57 €	(AC négative)
AUGNAX	-264,23 €	(AC négative)	37,35 €	-301,58 €	(AC négative)
AUTERRIVE	17 067,51 €		244,80 €	16 822,71 €	
CASTELNAU BARBARENS	-10 082,71 €	(AC négative)	228,60 €	-10 311,31 €	(AC négative)
CASTIN	-7 208,74 €	(AC négative)	127,35 €	-7 336,09 €	(AC négative)
CRASTES	-9 451,75 €	(AC négative)	108,00 €	-9 559,75 €	(AC négative)
DURAN	4 390,56 €		370,80 €	4 019,76 €	
LAHITTE	-4 094,97 €	(AC négative)	115,20 €	-4 210,17 €	(AC négative)
LEBOULIN	-7 855,40 €	(AC négative)	134,10 €	-7 989,50 €	(AC négative)
MONTAUT LES Cx	-23 997,70 €	(AC négative)	288,45 €	-24 286,15 €	(AC négative)
MONTEGUT	17 703,15 €		216,45 €	17 486,70 €	
NOUGAROLET	-2 756,31 €	(AC négative)	153,45 €	-2 909,76 €	(AC négative)
PAVIE	60 694,73 €		1 125,45 €	59 569,28 €	
PESSAN	3 758,55 €		318,15 €	3 440,40 €	
PREIGNAN	57 533,66 €		569,70 €	56 963,96 €	
Total			5 595 092,14 €		
AC positive	4 151 263,88 €			158 302,81 €	
AC négative	-65 711,81 €			-1 667 842,88 €	

Il appartient à chacune des communes membres du Grand Auch de se prononcer sur cette évaluation par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'évaluation proposée par la commission d'évaluation des transferts de charges et sa traduction sur l'attribution de compensation 2014.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A GRAND AUCH AGGLOMERATION

INTRODUCTION

Suite à sa transformation en communauté d'agglomération, le Grand Auch a vu ses attributions s'étoffer avec de nouveaux transferts de compétences et/ou une définition plus large de l'intérêt communautaire.

L'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées relève de la commission locale d'évaluation (CLETC) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cette commission établit un rapport qui doit être soumis pour validation aux conseils municipaux des communes membres du Grand Auch, les communes devant se prononcer par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée prévues au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

METHODOLOGIE

L'article 1609 nonies C (§4) précité détaille la méthode à retenir pour l'évaluation des charges :

"Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges."

Pour les dépenses et recettes liées au fonctionnement - hors charges de personnel - qui concernent pour l'essentiel la ville d'Auch comme mentionné précédemment, l'évaluation s'est appuyée sur les données des comptes administratifs antérieurs en veillant à actualiser l'information par la prise en considération du compte administratif anticipé 2013 dans un premier temps et, in fine, du compte administratif 2013 voté par la commune d'Auch le 30 juin 2014. Les dépenses de personnel sont quant à elles calculées précisément au regard des données de la paie 2013 relatives aux personnels impliqués par les transferts (titulaires et non-titulaires effectivement transférés ou mis à disposition de la communauté en 2014 et intégration des sommes exposées pour l'emploi des agents saisonniers, vacataires ou remplaçants).

La contribution des services support (ressources humaines, finances, marchés publics, informatique, services techniques, communication ...) a été évaluée sur la base des estimations des services au regard d'indicateurs objectifs choisis pour leur pertinence en vue d'obtenir une approche financière réaliste.

Ces services support ont vocation en l'état à rester des services communaux, leur intervention s'effectuant au moyen de conventions de mises à disposition de services.

Par souci de lisibilité financière pour la communauté, dans la période qui suit des transferts importants, il est préconisé de figer les montants des mises à disposition de services jusqu'en 2016 inclus.

Pour les dépenses et recettes liées à l'investissement et notamment pour les équipements transférés, la difficulté réside dans la grande diversité des situations : le transfert intéressant des biens récents et en bon état comme des équipements vétustes.

L'examen au cas par cas envisage :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Le calcul intègre les données de l'actif de la commune, l'historique des investissements réalisés dans le budget. Lorsque les données sont absentes, incomplètes ou obsolètes, un coût estimatif de renouvellement est calculé.
- Les dépenses pour les investissements récurrents
- Les frais financiers le cas échéant
- Les recettes éventuelles (subventions notamment, FCTVA ...) qui viennent minorer la charge pour la commune.

Ces données rapportées à la durée du bien permettent de calculer un coût moyen annualisé.

Pour parfaire l'évaluation des charges, il est proposé d'isoler également dans le calcul des charges relatives aux investissements transférés une part des dépenses d'équipement informatiques effectuées par le service informatique pour le compte de l'ensemble des services.

Au final l'objectif est bien d'assurer la neutralité du transfert de la charge, aussi bien pour la commune qui se défait d'une compétence que pour la communauté d'agglomération qui l'exerce désormais.

LES COMPETENCES DONNANT LIEU A TRANSFERT DE CHARGES

Rappel des compétences de Grand Auch agglomération (cf. articles 4,5 et 6 des statuts actualisés suite à l'arrêté de transformation du 31/12/2010 modifié par arrêtés des 1/09/2011 et 9/07/2013 et comprenant les modifications de l'intérêt communautaire issues des délibérations 2011-064 et 065 du 29/06/2011, 2012-116 du 13/12/2012, 2013-41 du 5/06/2013)

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix des compétences transférées est fixé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes de compétences obligatoires et optionnelles est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération.

4.1 Groupe de compétences obligatoires

4.1.1 Développement économique [intérêt communautaire modifié les 29/06/2011 et 13/12/2012] :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique :
 - Zones de : Auch-Lamothe, Clarac, Endoumengué, Engachies, Mouliot, Hippodrome, Lucante, Naréous, Auterrive (les 4 Chênes), Montegut, Pavie (Sousson, Mariné), Preignan (l'Armand, Clairfont, Malartic) ;
 - Bâtiments relais : bâtiments industriels cadastrés CC n°104 [ex CC n°18] (ZI Engachies) et BW n°34 (ZI Hippodrome) et bâtiments relais nouveaux ;
 - Zones d'activité nouvelles cumulant au moins deux des trois critères suivants : superficie supérieure à 4 ha, création de plus de 10 lots, création de plus de 50 emplois ;
 - Participation au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Auch-Gers.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - Promotion des activités économiques et touristiques notamment par la réalisation de supports d'information ;
 - Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ;
 - [31/12/2013] : **Camping d'Auch** ;
 - Aides directes et indirectes dans les zones d'activité définies d'intérêt communautaire, dans les conditions prévues par les articles L.1511-1 et suivants et L 2251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

4.1.2 Aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
- ZAC des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
 - Mise en place, développement, gestion d'un système d'information géographique ;
 - Exercice du droit de préemption sur délégation des communes membres pour les compétences relevant de la communauté.

4.1.3 Equilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
 - politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- [délibération 2012-116 du 13/12/2012] Dans l'attente de l'adoption prochaine du PLH qui est en dans sa phase orientations et de la révision en cours du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Prestations d'études, d'ingénierie ou d'études de faisabilité visant à la définition d'une stratégie globale en matière de logement et d'une manière générale toutes études visant à favoriser l'équilibre de l'habitat;
- Etudes de préfiguration d'un programme de rénovation urbaine du bâti sur le quartier du Grand Garros/Hourre ;
- Logements étudiants : favoriser le conventionnement des organismes sociaux œuvrant dans le domaine du logement (CROUS...) avec l'ALOJEG, futur gestionnaire du FJT à Auch.

- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

→ Action en faveur du logement des personnes défavorisées :

- participation au Fonds Solidarité Logement
- études et réflexions concernant l'habitat social et très social intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- financement des services d'information sur le logement : Maison du logement, ADIL.

Conformément aux dispositions du II bis de l'article L5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

4.1.4 Politique de la ville dans la communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :

→ [définition intérêt communautaire 16/12/2012] Etudes, stratégie globale de rénovation urbaine, gestion Urbaine de Proximité, contractualisation.

- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance :

→ Participation aux activités faisant l'objet de conventionnements avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme partenaire (exemple : contrats Enfance, Temps Libres, Contrat Educatif Local, Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté, Relais Information Multimédia, Cyber-Base... ou tout autre dispositif qui viendrait les compléter ou se substituer à eux)

→ Schéma départemental d'accueil des gens du voyage : gestion de l'aire d'accueil du Tuco à Auch.

→ Organisation et gestion de dispositifs de prévention de la délinquance à l'échelle de la communauté de communes : conseil intercommunal de prévention de la délinquance, contrat local de sécurité, opérations de prévention spécifiques et notamment dispositif "Eté-jeunes".

4.2- Groupe de compétences optionnelles

4.2.1 Voirie :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

→ voiries assurant la liaison entre les zones d'activités d'intérêt communautaire et les routes nationales ou départementales.

- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :
- [définition intérêt communautaire 16/12/2012] parcs de plus de 500 places.

4.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

→ équipements culturels d'intérêt communautaire :

Centre(s) d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ; Aide au développement du cinéma numérique et à son accès auprès des publics ; [31/12/2013] : Bibliothèque d'Auch ; Musée d'Auch ; Ecole de musique d'Auch ; Pôle CIRC et CIRCA - pôle national des arts du cirque.

→ [définition intérêt communautaire 16/12/2012] équipements sportifs :

Terrain multisport de Preignan ; Terrain multisport d'Auch (Maracana) ; [31/12/2013] : Piscine d'Auch ; Hall du Mouzon ; Gymnase Pardailhan ; Gymnase Fayolle.

4.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

→ La communauté exerce l'ensemble de la compétence sociale.

Elle dispose d'un Centre intercommunal d'action sociale pour l'exercice des compétences sociales légales et facultatives assurées antérieurement par les communes et/ou leur CCAS et d'une manière générale les attributions prévues par le code de l'action sociale et des familles. Le CIAS favorise l'animation d'une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, assure la gestion de l'aire d'accueil du Tuco ainsi que celle de tout autre service ou dispositif qui lui serait confié par le conseil de communauté.

4.3- Groupe de compétences facultatives

4.3.1 Enfance, adolescence, périscolaire, jeunesse :

Gestion ou participation aux services de garde et de loisirs en direction de la petite enfance, l'enfance et de l'adolescence notamment CLSH, CLAE, temps de garderie scolaire, Halte-garderies, crèches, Relais assistantes maternelles, service d'accompagnement scolaire ...

Attribution de subventions et participations.

4.3.2 Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Gestion des cours d'eau : aménagement de cours d'eau.
- Actions générales en matière d'environnement : création et entretien des sentiers de randonnée non motorisée.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4.3.3 Techniques de l'information et de la communication (TIC) :

- Réduction de la fracture numérique, déploiement de techniques alternatives d'accès à internet en zones blanches ADSL (communes du Grand Auch dont le taux de couverture par les moyens classiques est inférieur à 80%)

4.3.4 Création et gestion d'un crématorium

4.3.5 Création et gestion d'une fourrière animale en vue d'une participation à la carte "fourrière animale" du Syndicat Mixte des 3 Vallées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES COMPETENCES

Les transferts de compétences seront réglés conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.
Les retraits de compétences seront réglés conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES DIVERSES

La communauté pourra participer au financement d'équipements sur son territoire ou intéressant son territoire réalisés par d'autres collectivités territoriales (autres que les communes membres) ou par l'Etat, dès lors que les équipements visés participent directement à l'exercice des compétences communautaires et contribuent au développement économique et au développement du territoire communautaire.

La communauté pourra également réaliser des travaux d'aménagement routiers, sur le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales (autres que les communes membres) lorsqu'ils ont un lien direct avec les compétences communautaires.

LES COMMUNES IMPACTEES

AUCH

La plupart des transferts concernent la commune d'Auch

LES 14 AUTRES COMMUNES DU GRAND AUCH

Sont également impactées la commune de Preignan (terrain multisport) et toutes les autres communes pour ce qui a trait au crématorium, à la fourrière animale, au service de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

DONNEES DETAILLEES PRESENTEES PAR DOMAINES DE COMPETENCE

Les éléments détaillés relatifs au fonctionnement sont recueillis à partir des données du compte administratif 2013 de la commune d'Auch croisées avec les propositions des services pour le budget primitif 2014 (commune et agglomération).

Les données relatives aux investissements peuvent donner lieu à des arbitrages afin de retenir la méthode la plus appropriée pour chacun des équipements considérés.

Liste des domaines à détailler :

	Auch	Augnac	Auterive	Castelnau-B	Casin	Crastes	Duran	Lahitte	leboulin	Montaut-les-Cx	Montegut	Noigaroulet	Pavie	Pessan	Preignan
ENVIRONNEMENT															
collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE															
musée	x														
bibliothèque	x														
école de musique	x														
Circa (subv)	x														
CIRC équipement	x														
EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE															
piscine	x														
Hall Mouzon	x														
Gym Pardailhan	x														
Fayolle	x														
Maracana	x														
Terrain multisport de Preignan															x
TOURISME															
Camping	x														
VOIRIE															
Parking de plus de 500 places : parking du pôle CIRC	x														
CREMATORIUM															
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
FOURRIERE ANIMALE															
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE															
voiries ZA Lamothe (transfert antérieur)	x														
SOCIAL															
aire d'accueil des gens du voyage au Tuco	x														

COMMUNE D'AUCH

ENVIRONNEMENT collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Le service, qui était exercé en régie directe par la commune d'Auch, est intégralement transféré au Grand Auch à la date du 1^{er} janvier 2014. Les conditions d'exécution restent les mêmes (régie directe), le transfert de la compétence impliquant le transfert des agents et des moyens afférents.

FONCTIONNEMENT :

OM Auch	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	960 342,46	
dont personnel transféré à GAA	960 342,46	
dont personnel mis à disposition de GAA	0,00	
évaluation contribution des services support	92 525,44	
charges à caractère général (011)	444 198,43	
autres charges de gestion courante (65)	662 580,63	
produits des services (70)		25 755,92
dotations, subventions et participations (74)		3 000,00
autres produits de gestion courante (75)		0,00
TOTAUX	2 159 646,96	28 755,92
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		2 130 891,04

INVESTISSEMENT :

OM AUCH

Invest. récurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes		moyenne	bases de calcul
= Investissement TTC	298 176	0	298 176	D	298 176	2007-2012
- FCTVA		43 176		R	0	2007-2012
= solde annuel			255 000			

Les dépenses nettes moyennes d'investissement calculées sur la période 2007-2012 (année 2013 non comptabilisée, les subventions attendues pour les travaux d'enfouissement de conteneurs enterrés ne devant être perçues qu'en 2014) se sont élevées à 298 176 €.

Total des dépenses évaluées :
 2 130 891,04 + 255 000 = 2 385 891,04 €

Financièrement, à l'exception de quelques recettes spécialisées intégrées dans l'évaluation ci-dessus, le coût du service est réputé s'équilibrer par les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), laquelle s'est établie à 2 264 634 € en 2013.

Proposition : transfert de la fiscalité (TEOM) à Grand Auch Agglomération et aucune retenue sur l'attribution de compensation (AC) d'AUCH.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Musée des Jacobins

Le musée des Jacobins et son personnel est transféré à l'agglomération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Musée des Jacobins	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	358 604,45	
dont personnel transféré à GAA	358 604,45	
dont personnel mis à disposition de GAA	0,00	
évaluation contribution des services support	55 721,91	
charges à caractère général (011)	103 005,62	
autres charges de gestion courante (65)	535,26	
produits des services (70)		25 215,51
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		0,00
TOTAUX	517 867,23	25 215,51
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		492 651,72

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les bâtiments mis à disposition comprennent le musée proprement dit et son jardin ainsi que la Chapelle des Jacobins attenante au bâtiment principal.

INVESTISSEMENTS RECURRENTS :

Musée

Invest. recurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes	
= Investissement TTC	106 844	15 886		D
- FCTVA		15 471		R
= solde annuel			75 488	

moyenne	bases de calcul
106 844	2007-2012
15 886	2007-2012

EVALUATION DU RENOUVELLEMENT DU BIEN

1/ référence au coût initial actualisé (musée, hors chapelle)

Renouvellement

= Investissement TTC	2 633 705		
+ frais financiers			
- Subventions		395 056	supposées 15%
- FCTVA		407 750	
Total	2 633 705	802 806	
□ Durée équipement	40	40	
= solde annuel	65 843	20 070	45 772

2/ prise en compte des investissements à engager au musée à court-moyen terme (réfection toiture 110 000 € et travaux de mise en sécurité et accessibilité 1 150 000 €) :

musée toiture + sécurité et accessibilité			charge nette annualisée
= Investissement TTC	1 260 000		
+ frais financiers	643 721		
- Subventions		189 000	supposées 15%
- FCTVA		195 073	
Total	1 903 721	384 073	
□ Durée équipement	40	40	
= solde annuel	47 593	9 602	37 991

calcul frais financiers

<i>capital emprunté</i>	875 927
<i>durée de l'emprunt</i>	30 années
<i>taux annuel</i>	4,00%
<i>coût de l'emprunt</i>	1 519 648
<i>dont intérêts</i>	643 721

3/ prise en compte des travaux à réaliser sur la Chapelle des Jacobins
Travaux de confortement seuls (sécurité) :

chapelle des Jacobins : mise en sécurité			charge nette annualisée
= Investissement TTC	1 050 000		
+ frais financiers	652 182		
- Subventions		0	
- FCTVA		162 561	
Total	1 702 182	162 561	
▫ Durée équipement	30	30	
= solde annuel	56 739	5 419	51 321

calcul frais financiers

<i>capital emprunté</i>	887 439
<i>durée de l'emprunt</i>	30 années
<i>taux annuel</i>	4,00%
<i>coût de l'emprunt</i>	1 539 621
<i>dont intérêts</i>	652 182

RECAPITULATIF Musée des Jacobins

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement	492 651,72	AC2014	492 651,72
charges nettes investissements récurrents	75 487,55	AC2014	75 487,55
a chges nettes coût initial actualisé de l'équipement	45 772,47	AC2014	45 772,47
b tvx court-moyen terme toiture & accessibilité	37 991,20	AC2014	37 991,20
c tvx confortement (sécurité) chapelle des Jacobins	51 320,69	AC2014	51 320,69
Total	703 223,63		703 223,63

Bibliothèque d'Auch

La bibliothèque et son personnel sont transférés à la communauté d'agglomération

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Bibliothèque d'Auch	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	760 049,75	
dont personnel transféré à GAA	760 049,75	
dont personnel mis à disposition de GAA	0,00	
évaluation contribution des services support	77 247,34	
charges à caractère général (011)	228 527,91	
autres charges de gestion courante (65)	1 159,73	
produits des services (70)		0,00
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		0,00
TOTAUX	1 066 984,73	0,00
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		1 066 984,73

INVESTISSEMENTS RECURRENTS

Bibliothèque

Invest. recurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes		moyenne	bases de calcul
= Investissement TTC	51 391	28 525		D	51 391	2007-2012
- FCTVA		7 441		R	28 525	2007-2012
= solde annuel			15 425			

EVALUATION DU RENOUVELLEMENT DU BIEN : référence au coût initial actualisé :

Renouvellement

= Investissement TTC	1 451 534		
+ frais financiers			
- Subventions		217 730	supposées 15%
- FCTVA		224 727	
Total	1 451 534	442 457	
, Durée équipement	40	40	
= solde annuel	36 288	11 061	25 227

Rapport approuvé par la CLETC du 30 septembre 2014

RECAPITULATIF Bibliothèque d'Auch

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement	1 066 984,73	AC2014	1 066 984,73
charges nettes investissements récurrents	15 424,81	AC2014	15 424,81
charges nettes coût initial actualisé de l'équipement	25 226,94	AC2014	25 226,94
Total charges nettes	1 107 636,48		1 107 636,48

Ecole de musique d'Auch

L'école de musique et son personnel sont transférés à la communauté.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ecole de musique d'Auch	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	604 215,76	
dont personnel transféré à GAA	604 215,76	
dont personnel mis à disposition de GAA	0,00	
évaluation contribution des services support	54 583,14	
charges à caractère général (011)	43 858,67	
autres charges de gestion courante (65)	918,92	
produits des services (70)		47 201,78
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		0,00
TOTAUX	703 576,48	47 201,78
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		656 374,70

INVESTISSEMENTS RECURRENTS

Ecole de musique

Invest. recurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes		moyenne	bases de calcul
= Investissement TTC	40 049	0		D	40 049	2007-2012
- FCTVA		5 799		R	0	
= solde annuel			34 250			

EVALUATION DU RENOUVELLEMENT DU BIEN par référence au coût initial actualisé :

Renouvellement

= Investissement TTC	193 223		
+ frais financiers			
- Subventions		28 983	supposées 15%
- FCTVA		29 915	
Total	193 223	58 898	
▫ Durée équipement	40	40	
= solde annuel	4 831	1 472	3 358

RECAPITULATIF Ecole de musique d'Auch

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement	656 374,70	AC2014	656 374,70
charges nettes investissements récurrents	34 250,08	AC2014	34 250,08
charges nettes coût initial actualisé de l'équipement	3 358,12	AC2014	3 358,12
Total charges nettes	693 982,90		693 982,90

CIRCA et CIRC

Le financement de l'association CIRCA, pôle national des arts du cirque et animateur de la saison culturelle, est transféré à Grand Auch Agglomération comme l'ensemble du pôle CIRC avec le Dôme de Gascogne.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CIRCA	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	1 909,41	
dont personnel transféré à GAA	1 909,41	
dont personnel mis à disposition de GAA	0,00	
évaluation contribution des services support	17 572,17	
charges à caractère général (011)	13 697,00	
autres charges de gestion courante (65)	760 000,00	
produits des services (70)		0,00
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		0,00
TOTAUX	793 178,58	0,00
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		793 178,58

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT DE CIRC

CIRC	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	0,00	
dont personnel transféré à GAA	0,00	
dont personnel mis à disposition de GAA	0,00	
évaluation contribution des services support	31 566,73	
charges à caractère général (011)	101 240,45	
autres charges de gestion courante (65)	0,00	
produits des services (70)		4 936,20
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		2 460,00
TOTAUX	132 807,18	7 396,20
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		125 410,98

CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT

(Cf. évaluation Ville d'Auch 2013 adressée à CIRCa)

Total aides indirectes	169 998 €
Total valorisations	46 877 €

Les nouveaux locaux du CIRC sont mis à disposition de Grand Auch Agglomération qui se substitue à la commune d'Auch dans ses relations avec CIRCA.

INVESTISSEMENTS RECURRENTS

CIRC

Invest. recurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes	1 année de fonctionnement	
				moyenne	bases de calcul
= Investissement TTC	13 687	0	13 687	13 687	2 013
- FCTVA		1 982		0	2 013
= solde annuel			11 705		

AMORTISSEMENT DE L'EQUIPEMENT CIRC

L'équipement construit par la commune d'Auch a été financé à l'aide de subventions et de l'emprunt (3 emprunts).

Le transfert de l'équipement à Grand Auch Agglomération emporte le transfert des emprunts au Grand Auch, le montant des annuités s'élevant à 202 706 €.

montant emprunté	durée années	taux	coût emprunt	dont K	dont I	annuités
1 100 000	12	4,65%	1 460 042	1 100 000	360 042	121 670
500 000	25	4,45%	838 655	500 000	338 655	33 546
500 000	15	4,79%	712 347	500 000	212 347	47 490
2 100 000			3 011 044	2 100 000	911 044	202 706

CIRCA occupe les locaux en contrepartie d'un loyer annuel (désormais versé à Grand Auch Agglomération) d'un montant de 57 984 €.

La charge nette à retenir auprès de la commune s'établit ainsi à 144 722 €.

Transfert 3 emprunts

	Dépenses	Recettes	Dép nettes
total annuités pour les 3 emprunts	202 706		
loyers CIRCa		57 984	
Total	202 706	57 984	144 722

RECAPITULATIF Circa et CIRC

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement CIRCa	793 178,58	AC2014	793 178,58
charges nettes de fonctionnement CIRC	125 410,98	AC2014	125 410,98
transfert charges indirectes de fonctionnement	169 998,00	AC2014	169 998,00
transfert valorisations Ville	46 877,00	AC2014	46 877,00
charge nette investissements récurrents CIRC	11 705,23	AC2014	11 705,23
charge remboursement annuités moins loyer CIRCa	144 722,15	AC2014	144 722,15
Total charges nettes			1 291 891,95

EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Piscine

L'équipement et ses personnels sont transférés à la communauté d'agglomération.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

piscine d'Auch	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	583 856,18	
dont personnel transféré à GAA	557 748,08	
dont personnel mis à disposition de GAA	26 108,10	
évaluation contribution des services support	93 567,60	
charges à caractère général (011)	270 599,19	
autres charges de gestion courante (65)	913,99	
produits des services (70)		183 448,06
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		0,00
TOTAUX	948 936,96	183 448,06
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		765 488,90

INVESTISSEMENTS RECURRENTS

Piscine

Invest. recurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes		moyenne	bases de calcul
= Investissement TTC	107 087	0		D	107 087	2007-2012
- FCTVA		15 506		R		
= solde annuel			91 581			

EVALUATION DU RENOUVELLEMENT DU BIEN par référence au coût initial actualisé :

Renouvellement

= Investissement TTC	3 189 397			
+ frais financiers				
- Subventions		478 410	supposées 15%	
- FCTVA		493 782		
Total	3 189 397	972 192		
□ Durée équipement	30	30		
= solde annuel	106 313	32 406		73 907

RECAPITULATIF Piscine

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu pour AC
charges nettes de fonctionnement	765 488,90	AC2014	765 488,90
charges nettes investissements récurrents	91 581,18	AC2014	91 581,18
charges nettes coût initial actualisé de l'équipement	73 906,84	AC2014	73 906,84
Total charges nettes	930 976,91		930 976,91

Hall du Mouzon

Outre sa vocation sportive, le hall du Mouzon accueille de nombreuses manifestations de nature très diverse, notamment à la demande d'associations. L'équipement et ses personnels sont transférés à la communauté d'agglomération.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Hall du Mouzon	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	170 531,30	
dont personnel transféré à GAA	118 335,60	
dont personnel mis à disposition de GAA	52 195,70	
évaluation contribution des services support	47 620,04	
charges à caractère général (011)	189 050,44	
autres charges de gestion courante (65)	252,85	
produits des services (70)		6 064,88
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		10 000,00
TOTAUX	407 454,64	16 064,88
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		391 389,76

INVESTISSEMENTS RECURRENENTS

Mouzon

Invest. recurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes		moyenne	bases de calcul
= Investissement TTC	73 194	0		D	73 194	2004-2012
- FCTVA		10 599		R	0	
= solde annuel			62 596			

EVALUATION DU RENOUVELLEMENT DU BIEN:

référence au coût initial actualisé :

Le coût initial de l'équipement n'a pas été retrouvé. Les dépenses mentionnées ci-après concernent les travaux engagés en 1994 qui ont donné sa physionomie actuelle à l'équipement :

Renouvellement

= Investissement TTC	1 564 796		
+ frais financiers			
- Subventions		234 719	supposées 15%
- FCTVA		242 262	
Total	1 564 796	476 981	
▫ Durée équipement	30	30	
= solde annuel	52 160	15 899	36 260

Des travaux sont à prévoir à court terme pour étanchéfier et renforcer la toiture.

Mouzon : réfection étanchéité			charge nette annualisée
= Investissement TTC	1 290 000		
+ frais financiers	801 252		
- Subventions			
- FCTVA		199 718	
Total	2 091 252	199 718	
▫ Durée équipement	30	30	
= solde annuel	69 708	6 657	63 051

calcul frais financiers

<i>capital emprunté</i>	1 090 282
<i>durée de l'emprunt</i>	30 années
<i>taux annuel</i>	4,00%
<i>coût de l'emprunt</i>	1 891 534
<i>dont intérêts</i>	801 252

RECAPITULATIF Hall du Mouzon

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu pour AC
charges nettes de fonctionnement	391 389,76	AC2014	391 389,76
charges nettes investissements récurrents	62 595,75	AC2014	62 595,75
charges nettes coût initial actualisé de l'équipement	36 260,49	AC2014	36 260,49
charges nettes réfection toiture	63 051,13	AC2014	63 051,13
Total charges nettes	553 297,13		553 297,13

Gymnase Pardailhan

Cet équipement récent est transféré à la communauté d'agglomération ainsi que les personnels qui y travaillent. La plupart de ceux-ci n'y effectuent qu'une partie de leurs tâches au gymnase.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Gymnase Pardailhan	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	31 852,07	
dont personnel transféré à GAA	5 387,75	
dont personnel mis à disposition de GAA	26 464,31	
évaluation contribution des services support	24 924,89	
charges à caractère général (011)	15 660,06	
autres charges de gestion courante (65)	176,23	
produits des services (70)		0,00
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		2 500,00
TOTAUX	72 613,25	2 500,00
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		70 113,25

INVESTISSEMENTS RECURRENTS

L'évaluation des dépenses récurrentes est difficile, les informations comptables manquant de finesse. Néanmoins, s'agissant d'un équipement récemment remis à neuf et peu complexe, il est logique que les dépenses récurrentes d'investissement soient limitées.

Pardailhan

Invest. recurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes		moyenne	bases de calcul
= Investissement TTC	3 189	0		D	3 189	2 013
- FCTVA		462		R		
= solde annuel			2 727			

EVALUATION DU RENOUVELLEMENT DU BIEN:

L'équipement étant encore récent et les emprunts éventuels non amortis, il est proposé de ne rien retenir sur l'attribution de compensation.

RECAPITULATIF Gymnase Pardailhan

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement	70 113,25	AC2014	70 113,25
charges nettes investissements récurrents	2 726,91	AC2014	2 726,91
Total charges nettes	72 840,16		72 840,16

Terrain multisport Maracana au Garros

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

terrain multisport Maracana	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	0,00	
dont personnel transféré à GAA	0,00	
dont personnel mis à disposition de GAA	0,00	
évaluation contribution des services support	0,00	
charges à caractère général (011)	5 170,00	
autres charges de gestion courante (65)	0,00	
produits des services (70)		0,00
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		0,00
TOTAUX	5 170,00	0,00
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		5 170,00

INVESTISSEMENTS RECURRENTS : NEANT**EVALUATION DU RENOUELEMENT DU BIEN**

Un fonds de concours devait être versé par Grand Auch Agglomération mais la décision de transférer l'équipement est intervenue avant que la commune puisse transmettre les factures à l'appui de son versement.

De plus, considérant qu'il s'agit d'un équipement neuf, il est proposé de ne rien retenir sur l'attribution de compensation.

RECAPITULATIF terrain Maracana

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement	5 170,00	AC2014	5 170,00
Total charges nettes	5 170,00		5 170,00

TOURISME : transfert du camping de l'île Saint Martin

Cet équipement est transféré à la communauté d'agglomération ainsi que le personnel qui y travaille (1 agent permanent). Des saisonniers assistaient ce personnel, les charges afférentes sont intégrées aux calculs.

Il est à noter que Grand Auch Agglomération a confié la gestion du camping à l'Office de tourisme du Grand Auch mieux à même d'assurer un fonctionnement optimum de cet équipement touristique.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

camping d'Auch	CHARGES	PRODUITS
charges de personnel (012)	47 097,82	
dont personnel transféré à GAA	47 097,82	
dont personnel mis à disposition de GAA	0,00	
évaluation contribution des services support	5 032,68	
charges à caractère général (011)	3 104,88	
autres charges de gestion courante (65)	59,66	
produits des services (70)		33 775,15
dotations, subventions et participat° (74)		0,00
autres produits de gestion courante (75)		0,00
TOTAUX	55 295,04	33 775,15
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT		21 519,89

INVESTISSEMENTS RECURRENTS :

Camping

Invest. recurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes		moyenne	bases de calcul
= Investissement TTC	4 425	0		D	4 425	2004-2012
- FCTVA		641		R	0	2004-2012
= solde annuel			3 784			

EVALUATION DU RENOUELEMENT DU BIEN

référence au coût initial actualisé : toutes les données comptables n'ont pas été retrouvées ; figurent ci-après les dépenses pour le bloc sanitaire réalisé en 1968

Renouvellement

= Investissement TTC	1 076 857		
+ frais financiers			
- Subventions		161 529	supposées 15%
- FCTVA		166 719	
Total	1 076 857	328 248	
▫ Durée équipement	40	40	
= solde annuel	26 921	8 206	18 715

RECAPITULATIF Camping de l'île Saint Martin

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement	21 519,89	AC2014	21 519,89
charges nettes investissements récurrents	3 784,23	AC2014	3 784,23
charges nettes coût initial actualisé de l'équipement	18 715,24	AC2014	18 715,24
Total charges nettes	44 019,36		44 019,36

VOIRIE

Parking de plus de 500 places : parking du pôle CIRC, voirie et bassin de rétention représentant une surface de 56 913 m².

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Ces charges ont déjà été prises en compte dans la contribution des services support pour le CIRC.

INVESTISSEMENTS RECURRENTS

Parking CIRC & bassin de rétention (56 913 m²)

Invest. recurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes
= Investissement TTC	50 000	0	
- FCTVA		7 240	
= solde annuel			42 760

Les charges prises en considération correspondent au montant du marché 2014 pour l'entretien des espaces naturels du parking et du bassin de rétention.

EVALUATION DU RENOUELEMENT DU BIEN

S'agissant d'un équipement neuf il est proposé de ne rien retenir à ce titre sur l'attribution de compensation.

RECAPITULATIF Parking 500 places CIRC & bassin de rétention

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement			
charges nettes investissements récurrents	42 760,00	AC2014	42 760,00
Total charges nettes	42 760,00		42 760,00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Voiries de la Zone d'Activité de Lamothe

Il s'agit, dans le cadre du transfert de la partie environnementale de la ZA de Lamothe suite à la délibération n°2011-064 du 29 juin 2011, de calculer les charges liées à l'intégration des voiries concernées : rue Gaston Landes sur 214 ml, rue Jacqueline Auriol sur 330 ml et voirie perpendiculaire (du chemin des pêcheurs à la voie ferrée) sur 170 ml soit au total 714 ml.

Evaluation du transfert de la voirie à Grand Auch Agglomération

Rue G. Landes 214 ml, J. Auriol 330 ml, chemin pêcheur à voie ferrée 170 ml = 714 m

Longueur de voirie DGF 2010 ville d'Auch (en mètre) 178 894

1. Evaluation des dépenses de fonctionnement sur les 3 dernières années

	2008	2009	2010		<i>en €</i>
Coût de fonct° voirie	858 143	891 586	969 451	Moy.*	915 432
<small>* en euros 2010</small>					
Inflation	2,80%	0,10%	1,50%		1,50%

2. Evaluation des dépenses d'investissement sur les 3 dernières années

	2008	2009	2010		<i>en €</i>
<small>% éligibilité FCTVA :</small>	100%			Moy.*	
Dép.d'investis. voirie	875 902	1 504 038	2 648 619		1 688 382
- subventions voirie	240 664	264 779	132 438		215 236
- FCTVA (15,482%)	135 607	232 855	410 059		261 395
= DI nettes voirie	499 631	1 006 404	2 106 122		1 211 751
<small>* en euros 2010</small>					
Inflation	2,80%	0,10%	1,50%		1,50%

3. Evaluation des charges transférées

	Moyenne (en euros 2010)	Moyenne 2002/2006 (en euros 2010) par ml.	Moyenne 2008/2010 (en euros 2010) par ml. retenue	
Charges nettes de fonctionnement	915 432	5,12 €	5,12 €	Evaluation retenue transfert complémentaire voirie ZA Lamothe
Charges d'investissement	1 211 751	6,77 €	6,77 €	
				5,15 €
				6,79 €

* D'après le rapport CLET d'octobre 2005 - évaluation voirie faite sur 3 années (2001 à 2003)

4. Retenue sur l'attribution de compensation de la ville d'Auch

4.1 Au titre du transfert des dépenses de fonctionnement de la voirie

Evaluat° fonct. (€/ml)	x ml voirie transf.	= Retenue AC charges fonct°
5,12 €	714	3 654 €

4.2 Au titre du transfert des dépenses d'investissement de la voirie

Evaluat° fonct. (€/ml)	x ml voirie transf.	= Charges d'investis. évaluées
		4 836 €

Rapport approuvé par la CLETC du 30 septembre 2014

Total au titre de l'investissement et du fonctionnement	8 490 €
---	----------------

RECAPITULATIF Voirie ZA Lamothe

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement	3 653,66	AC2014	3 653,66
charges nettes investissements récurrents			
charges nettes coût initial actualisé de l'équipement	4 836,33	AC2014	4 836,33
Total charges nettes	8 489,99		8 489,99

SOCIAL : aire d'accueil des gens du voyage du Tuco

Cette compétence relève du Grand Auch depuis la modification de ses statuts en date du 24 mai 2006.

L'administration et la gestion de l'aire sont confiées depuis lors au CIAS du Grand Auch qui en répercute la charge sur la communauté.

Dans le cadre d'un accord conclu avec la commune d'Auch pour assurer la garantie de la stricte neutralité financière de ce transfert de compétence, la Ville d'Auch assurait les grosses réparations de l'aire et remboursait à la communauté la participation qu'elle versait au CIAS.

Ce dispositif mérite aujourd'hui d'être intégré dans une approche plus classique avec évaluation dans le cadre de la CLETC et retenue des charges sur l'attribution de compensation.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

cf. remboursements Ville 2013 / gestion de l'aire en 2012 : 30 770,73 €

INVESTISSEMENTS RECURRENENTS : non identifiés dans les budgets

EVALUATION DU RENOUVELLEMENT DU BIEN

Renouvellement

= Investissement TTC	1 648 177		
+ frais financiers			
- Subventions		441 472	341 472 Etat, 100 000 CG32
- FCTVA		255 171	
Total	1 648 177	696 643	
▫ Durée équipement	18	18	
= solde annuel	91 565	38 702	52 863

RECAPITULATIF Aire d'accueil des gens du voyage au Tuco

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement	30 770,73	AC2014	30 770,73
charges nettes investissements récurrents			
charges nettes coût initial actualisé de l'équipement	52 863,00	AC2014	52 863,00
Total charges nettes	83 633,73		83 633,73

TOUS SERVICES :

INVESTISSEMENTS RECURRENTS du service informatique.

La part des investissements récurrents effectuée pour le compte des services et équipements transférés est évaluée à 50 000 € par an :

INFORMATIQUE

Invest. récurrents	Dépenses	Recettes	Dép nettes		moyenne	bases de calcul
= Investissement TTC	50 000	0		D	50 000	2 013
- FCTVA		7 240		R	0	2 013
= solde annuel			42 760			

RECAPITULATIF tous services - équipements informatiques

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes investissements récurrents	42 760,00	AC2014	42 760,00
Total charges nettes	42 760,00		42 760,00

TRANSFERTS IMPLIQUANT EGALEMENT D'AUTRES COMMUNES

ENVIRONNEMENT

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes qui étaient adhérentes des SICTOM.

Dans le cadre de leur adhésion aux SICTOM, chacun de ces derniers (SICTOM CENTRE, SICTOM EST, SICTOM SUD-EST) fixait le taux de la TEOM, percevait son produit, assumait la collecte et versait au syndicat mixte départemental TRIGONE sa contribution pour le traitement des déchets ; le montant de la TEOM équilibrant les charges. La charge pour les communes était donc nulle hormis les taxes éventuellement à leur charge en tant que productrices de déchets.

Avec le transfert de la compétence OM à la communauté d'agglomération c'est la communauté qui fixe les taux de TEOM et en perçoit le produit. La communauté ayant adhéré aux SICTOM sur les mêmes périmètres qu'antérieurement, ce sont les SICTOM qui continuent d'assurer le service.

Sur le même principe que celui retenu pour la commune d'Auch, les dépenses étant réputées s'équilibrer avec le produit de la TEOM, il est proposé de n'opérer aucun prélèvement sur l'attribution de compensation des 14 communes concernées du Grand Auch.

CREMATORIUM

La compétence a été transférée à la communauté d'agglomération en vue de créer un nouvel équipement qui faisait défaut sur le Grand Auch et sur le département du Gers.

Il est proposé de ne retenir aucune charge sur l'attribution de compensation des communes membres du Grand Auch.

FOURRIERE ANIMALE

Suite au transfert de compétence, Grand Auch Agglomération se substitue aux communes du Grand Auch pour le paiement de la cotisation à la SPA du Gers dans le cadre du dispositif qui avait été mis en place à l'initiative de l'Association des Maires du Gers.

La cotisation s'élevait à 0,45 € par habitant (base population 2011), somme qu'il est proposé de retenir aux communes membres du groupement :

Nom de la commune	Population totale	0,45 € / hab.
Auch	23 049	10 372,05 €
Augnax	83	37,35 €
Auterive	544	244,80 €
Castelnau-Barbarens	508	228,60 €
Castin	283	127,35 €
Crastes	240	108,00 €
Duran	824	370,80 €
Lahitte	256	115,20 €
Leboulin	298	134,10 €
Montaut-les-Créneaux	641	288,45 €
Montégut	481	216,45 €
Nougaroulet	341	153,45 €
Pavie	2 501	1 125,45 €
Pessan	707	318,15 €
Preignan	1 266	569,70 €
Total		14 409,90 €

Terrain multisport de Preignan

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Au regard de la nature et de la taille de l'équipement, charges considérées comme marginales et ne nécessitant pas une évaluation particulière.

INVESTISSEMENTS RÉCURRENTS : néant

EVALUATION DU RENOUVELLEMENT DU BIEN

Cet équipement étant très récent, il est proposé, comme pour le terrain Maracana à Auch, de ne rien retenir à ce titre sur l'attribution de compensation.

RECAPITULATIF terrain multisport de Preignan

postes retenus pour le calcul de l'AC	montant €	retenu CLETC	détail retenu AC2014
charges nettes de fonctionnement			
charges nettes investissements récurrents			
Total charges nettes	0,00		0,00

ANNEXE 1.2 EVALUATION DES CHARGES DE PERSONNEL : détail par équipement transféré

CHARGES DE PERSONNEL : détail								
	agents payés directement GAA	agents mis à disposition de GAA	mises à disposition de services	mises à disposition individuelles				
APRES TRANSFERTS DE 2014 :								
	agents transférés 2014 CC comptes 64xxx	nouveaux agents Auch màd individuellement de GAA (les non-transférés) CC comptes 6217 102358	services (support essentielent) mis à disposition CC comptes 6217 102354	agents nouvellement transférés GAA màd individuellement auprès d'Auch CC comptes 70845 102407		TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	TOTAL NET
base 2013	3 472 783,99 +	104 768,11 +	500 361,94 € -	59 092,91		4 077 914,04	59 092,91	4 018 821,13
Détail par compétence :								
déchets ménagers	963 671,14	0,00	92 525,44	3 328,67		1 056 196,57	3 328,67	1 052 867,90
musée	358 604,45	0,00	55 721,91	0,00		414 326,36	0,00	414 326,36
bibliothèque	760 049,75	0,00	77 247,34	0,00		837 297,09	0,00	837 297,09
école de musique	604 215,76	0,00	54 583,14	0,00		658 798,90	0,00	658 798,90
CIRCa	1 909,41	0,00	17 572,17	0,00		19 481,58	0,00	19 481,58
CIRC	0,00	0,00	31 566,73	0,00		31 566,73	0,00	31 566,73
piscine	573 705,46	26 108,10	93 567,60	15 957,38		693 381,16	15 957,38	677 423,78
Hall du Mouzon	154 550,62	52 195,70	47 620,04	36 215,02		254 366,36	36 215,02	218 151,34
Pardailhan	8 979,59	26 464,31	24 924,89	3 591,84		60 368,79	3 591,84	56 776,95
Maracana	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
multisports Preignan	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
camping	47 097,82	0,00	5 032,68	0,00		52 130,50	0,00	52 130,50
parc de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
ZA Lamothe	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
aire gens du voyage	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

apitre	pte	M14	putation	c	CA 2013	Étransféré	OM_om	CULT_musée	CULT_bibli	CULT_musik	CULT_circa	CULT_circ	SPOR_pisc	SPOR_mouz	SPOR_pard	SPOR_marac	POR_multiPr	TOUR_camp	VOIRI_park	ECO_ZA	GDV_agv	FOU_anima		
011	6042	I06434	23 239,33	3 884,00					3 884,00															
011	6042	I05127	27 247,50	27 247,50			27 247,50																	
011	6042	I05128	24 288,92	24 288,92	24 288,92																			
011	6042	I07202	1 263,30	1 263,30	1 263,30																			
011	605	I05538	47,39	16,00																				
011	60611	I05492	317,56	317,56						317,56														
011	60611	I05145	42 554,53	683,00		181,75	66,80	144,73	114,68	0,00	0,00	114,06	31,55	21,99	0,00	0,00	7,44	0,00						
011	60611	I05474	15 741,00	9 957,00										9 459,15	497,85									
011	60611	I05490	3 005,30	3 005,30		3 005,30																		
011	60611	I09594	2 594,42	2 594,42								2 594,42												
011	60611	I05476	116 064,00	103 880,00									103 880,00											
011	60612	#02876	366 992,99	2 632,00																	2 632,00			
011	60612	I09314	8 852,27	8 852,27								8 852,27												
011	60612	I09630	278 966,15	32 220,00		8 573,74	3 151,12	6 827,42	5 409,74	0,00	0,00	5 380,74	1 488,56	1 037,48	0,00	0,00	351,20	0,00						
011	60612	I09595	20 664,46	20 664,46								20 664,46												
011	60612	#01453	2 960,38	3 250,00					3 250,00															
011	60612	#01471	89 581,99	61 780,00										58 691,00	3 089,00									
011	60612	#01698	59 965,41	59 965,41								59 965,41												
011	60612	#01473	99 171,11	46 900,00										46 900,00										
011	60612	#01457	13 670,58	13 670,58				13 670,58																
011	60612	I00105		43 540,00								43 540,00												
011	60612	#01461	22 227,20	22 227,20			22 227,20																	
011	60621	I09316	4 436,62	4 436,62								4 436,62												
011	60622	#00895	49 759,25	2 000,00					2 000,00															
011	60622	I07558	5 223,93	2 475,00									1 113,75	1 113,75	247,50									
011	60622	#00926	23 482,33	1 985,00			397,00	397,00	397,00	397,00	397,00													
011	60622	#00916	104 801,10	104 801,10	104 801,10																			
011	60623	I07625	179,95	179,95					179,95															
011	60624	I08843	5 934,04	5 934,04									5 934,04											
011	60628	I04853	2 161,16	2 161,16			2 161,16																	
011	60631	#01527	4 860,13	4 860,13									4 860,13											
011	60631	#01525	1 739,01	573,00										458,40	114,60									
011	60632	#01404	2 209,29	2 209,29			2 209,29																	
011	60632	#01388	2 073,45	2 073,45					2 073,45															
011	60632	#01529	2 503,18	500,00										400,00	100,00									
011	60632	I03471	40 726,17	9 860,00		2 623,75	964,31	2 089,33	1 655,49	0,00	0,00	1 646,62	455,53	317,49	0,00	0,00	107,47	0,00						
011	60632	I04790	6 955,08	1 000,00			1 000,00																	
011	60632	#01531	4 244,62	4 244,62									4 244,62											
011	60633	I04000	8 079,69	1 000,00			1 000,00																	
011	60636	#00903	70 964,21	24 980,00			12 490,00						9 992,00	2 498,00										
011	6064	#02336	8 904,65	493,35			197,34	246,68	49,34															
011	6064	I08326	1 147,88	880,00		234,17	86,06	186,47	147,75	0,00	0,00	146,96	40,66	28,34	0,00	0,00	9,59	0,00						
011	6064	I08305	1 392,70	1 392,70				1 392,70																
011	6064	#01423	3 533,87	3 533,87				3 533,87																
011	6064	I08325	781,82	781,82					781,82															
011	6064	I08306	464,32	464,32			464,32																	
011	6064	I07187	254,55	254,55			254,55																	
011	6064	#01424	2 293,30	2 293,30					2 293,30															
011	6065	#01426	6 667,18	6 667,18					6 667,18															
011	6065	#01427	17 361,79	17 361,79					17 361,79															
011	6065	#01430	6 783,25	6 783,25					6 783,25															

apitre	repte	M14	putation	c	CA 2013	Étransféré	OM_om	CULT_musée	CULT_bibli	CULT_musik	CULT_circa	CULT_circ	SPOR_pisc	SPOR_mouz	SPOR_pard	SPOR_marac	POR_multiPr	TOUR_camp	VOIRI_park	ECO_ZA	GDV_agv	FOU_anima	
011	6065	#01429	9 326,47	9 326,47					9 326,47														
011	6065	#03230	10 461,30	10 461,30					10 461,30														
011	6065	I05133	1 100,03	1 100,03					1 100,03														
011	6065	I08504	13 181,44	13 181,44					13 181,44														
011	6065	#01428	8 665,07	8 665,07					8 665,07														
011	6067	#01390	860,61	860,61						860,61													
011	6068	#01536	882,65	882,65									882,65										
011	6068	I04872	21 790,45	10 895,00	2 899,16	1 065,53	2 308,65	1 829,27	0,00	0,00	1 819,47	503,35	350,82	0,00	0,00	118,76	0,00	0,00					
011	6068	#00952	22 211,45	22 211,45	22 211,45																		
011	6068	#01534	2 581,67	500,00										400,00	100,00								
011	6068	#01408	3 749,43	3 749,43					3 749,43														
011	611	I09554	10 212,18	10 212,18											10 212,18								
011	611	I09434	35 174,83	8 928,00							8 928,00												
011	6135	I07680	125 856,66	125 856,66	125 856,66																		
011	6135	I09590	82,52	82,52					82,52														
011	6135	I07665	2 681,80	2 681,80	2 681,80																		
011	6135	I06460	1 169,53	1 169,53					1 169,53														
011	6135	#01578	7 754,33	2 360,00	628,00	230,81	500,08	396,24	0,00	0,00	394,12	109,03	75,99	0,00	0,00	25,72	0,00						
011	61522	I00114		806,73								806,73											
011	61522	#01542	3 686,53	3 686,53									3 686,53										
011	61522	#00985	50 027,40	4 500,00	1 197,45	440,10	953,55	755,55	0,00	0,00	751,50	207,90	144,90	0,00	0,00	49,05	0,00						
011	61522	I05210	10 641,22	10 641,22				5 320,61				5 320,61											
011	61522	#01540	7 545,45	4 200,00											3 360,00	840,00							
011	61522	I05704	8 611,94	4 980,00											4 980,00								
011	61522	I05136	50 180,86	4 090,00	1 088,35	400,00	866,67	686,71	0,00	0,00	683,03	188,96	131,70	0,00	0,00	44,58	0,00						
011	61522	I05705	3 552,37	3 552,37								3 552,37											
011	61522	I05706	4 673,10	1 000,00											1 000,00								
011	61522	I08000	1 840,65	92,00			92,00																
011	61522	I08006	7 164,90	7 164,90				7 164,90															
011	61523	I09318	1 481,13	1 481,13							1 481,13												
011	61551	I07564	3 700,71	2 100,00									945,00	945,00	210,00								
011	61551	#00920	50 763,27	50 763,27	50 763,27																		
011	61551	#00930	35 799,86	990,00															990,00				
011	61551	#00908	31 345,07	2 100,00				2 100,00															
011	61558	#01546	1 256,85	1 256,85									1 256,85										
011	61558	#01544	1 968,28	1 200,00											960,00	240,00							
011	61558	I09768	873,08	873,08			873,08																
011	61558	I03477	10 100,21	10 100,21	10 100,21																		
011	61558	#01392	4 135,77	4 135,77					4 135,77														
011	6156	#01547	2 531,96	850,00											680,00	170,00							
011	6156	I05066	454,48	454,48									454,48										
011	6156	I04869	6 129,84	6 130,00							6 130,00												
011	6156	I04868	731,95	731,95			731,95																
011	6156	#01579	9 076,25	4 020,00	1 069,72	393,16	851,84	674,96	0,00	0,00	671,34	185,72	129,44	0,00	0,00	43,82	0,00						
011	6156	I08769	412,56	412,56									412,56										
011	6156	I05293	1 595,46	1 600,00											1 600,00								
011	6156	I05135	22 844,54	22 844,54											22 844,54								
011	6156	I04870	43 718,97	21 860,00	5 816,95	2 137,91	4 632,13	3 670,29	0,00	0,00	3 650,62	1 009,93	703,89	0,00	0,00	238,27	0,00	0,00					
011	6156	I05140	2 442,95	2 442,95					2 442,95														
011	6156	I00107		4 205,00								4 205,00											
011	6156	#01394	937,54	937,54							937,54												

apitre	repte	M14	putation	c	CA 2013	étransféré	OM_om	CULT_musée	CULT_bibli	CULT_musik	CULT_circa	CULT_circ	SPOR_pisc	SPOR_mouz	SPOR_pard	SPOR_marac	POR_multiPr	TOUR_camp	VOIRI_park	ECO_ZA	GDV_agv	FOU_anima
011	6156		105919		9 311,32	9 311,32																
011	6156		105920		24 018,77	24 018,77																
011	6156		105921		1 339,32	1 339,32																
011	6156		107193		3 365,61	2 223,00		2 223,00														
011	6156		107662		10 159,02	10 159,02							10 159,02									
011	6156		105138		64 344,58	8 070,00	2 147,43	789,25	1 710,03	1 354,95	0,00	0,00	1 347,69	372,83	259,85	0,00	0,00	87,96	0,00			
011	6156		108706		1 138,78	1 138,78		1 138,78														
011	616		108984		553,28	553,28		553,28														
011	616		#00830		54 957,90	9 703,02	9 703,02															
011	616		108565		15 702,00	4 353,00	1 158,33	425,72	922,40	730,87	0,00	0,00	726,95	201,11	140,17	0,00	0,00	47,45	0,00	0,00		
011	616		#00832		44 624,67	6 040,47	1 607,37	590,76	1 279,98	1 014,19	0,00	0,00	1 008,76	279,07	194,50	0,00	0,00	65,84	0,00	0,00	0,00	
011	617		105768		2 081,04	3 700,00	370,00	370,00	370,00	370,00	370,00		555,00	555,00	370,00	370,00						
011	6182		#01396		147,00	147,00																
011	6182		107970		1 198,20	1 198,20		1 198,20														
011	6182		107984		459,66	459,66		459,66														
011	6184		#01099		63 554,73	63 554,73		6 355,47	57 199,26													
011	6188		103484		30,00	30,00			30,00													
011	6188		#01398		130,02	130,02				130,02												
011	6188		107529		759,46	760,00			760,00													
011	6188		107766		3 748,68	3 748,68		3 748,68														
011	6188		#01417		36,44	36,44		36,44														
011	6188		#01549		3 090,39	3 090,39							3 090,39									
011	6188		104523		998,66	998,66			998,66													
011	6188		#01434		6 702,30	6 702,30			6 702,30													
011	6226		109010		4 180,00	4 180,00		4 180,00														
011	6228		108968		1 554,80	1 554,80		1 554,80														
011	6231		#01862		107 054,37	40 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00		6 000,00	6 000,00	4 000,00	4 000,00						
011	6231		107134		315,98	315,98							315,98									
011	6231		108602		127,00	127,00													127,00			
011	6231		109011		835,00	835,00		835,00														
011	6232		104031		6 931,13	6 931,13		6 931,13														
011	6232		#02886		150,30	150,30				150,30												
011	6232		108576		62,00	62,00		62,00														
011	6232		104027		285,25	285,25				285,25												
011	6232		104029		2 406,94	2 406,94		2 406,94														
011	6236		#02882		8 346,90	8 346,90		8 346,90														
011	6236		#02036		809,86	5 000,00		3 750,00	1 250,00													
011	6236		108281		4 940,61	4 940,61							4 940,61									
011	6238		105745		18 796,46	8 000,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00		1 200,00	1 200,00	800,00	800,00						
011	6238		105721		11 127,70	11 127,70	11 127,70															
011	6241		#02884		4 912,83	4 912,83		4 912,83														
011	6251		107179		294,00	294,00				294,00												
011	6251		#00758		6 149,94	6 149,94			6 149,94													
011	6251		#00760		2 285,06	2 285,06		2 285,06														
011	6251		104443		112,50	112,50							112,50									
011	6251		107851		1 076,00	1 076,00	1 076,00															
011	6251		108969		710,64	710,64		639,58	35,53	21,32		14,21										
011	6251		107845		1 323,88	1 323,88				1 323,88												
011	6262		107690		110 709,63	10 700,00	2 847,27	1 046,46	2 267,33	1 796,53	0,00	0,00	1 786,90	494,34	344,54	0,00	0,00	116,63	0,00			
011	627		108029		6,42	6,42		6,42														
011	627		109427		30,00	30,00			30,00													

apitre	pte	M14	putation	c	CA 2013	€transféré	OM_om	CULT_musée	CULT_bibli	CULT_musik	CULT_circa	CULT_circ	SPOR_pisc	SPOR_mouz	SPOR_pard	SPOR_marac	POR_multiPr	TOUR_camp	VOIRI_park	ECO_ZA	GDV_agv	FOU_anima
011	6281	108601	674,09	674,09														674,09				
011	6281	107619	384,00	384,00				384,00														
011	6281	105042	360,00	360,00			360,00															
011	6281	107956	24 744,05	10 372,05																		10 372,05
011	6281	106441	100,00	100,00					100,00													
011	62876	109112	30 770,73	30 770,73																		30 770,73
011	6288	108117	4 152,50	4 152,50				4 152,50														
011	6288	108432	72,00	72,00									72,00									
011	6288	108299	2 081,04	2 081,04				2 081,04														
011	6358	109666	95,00	95,00			95,00															
011	637	105563	347,10	347,10																		
011	637	#02841	802,36	802,36					802,36													
65	6554	104765	661 124,26	661 124,26	661 124,26																	
65	6574	104805	98 995,55	5 473,00	1 456,37		535,26	1 159,73	918,92	0,00	0,00	913,99	252,85	176,23	0,00	0,00	59,66	0,00				
65	6574	108564	760 000,00	760 000,00						760 000,00												
70	70388	103466	19 755,92	19 755,92	19 755,92																	
70	70388	108606	33 768,10	33 775,15																		33 775,15
70	7062	#02237	47 203,78	47 201,78					47 201,78													
70	7062	#02212	17 683,00	17 763,00				17 763,00														
70	70631	#02999	171 281,56	171 281,56									171 281,56									
70	7067	108710	538,20	538,20						538,20												
70	70688	109853	12 166,50	12 166,50									12 166,50									
70	7083	108278	6 064,88	6 064,88										6 064,88								
70	70876	108810	12 238,00	6 000,00	6 000,00																	
70	70878	109669	0,00	4 398,00								4 398,00										
70	7088	#02214	7 452,51	7 452,51				7 452,51														
73	7331	108692	2 264 634,00	2 264 634,00	#####																	
74	7478	109282	18 753,00	3 000,00	3 000,00																	
75	752	109668	12 000,00	2 000,00								2 000,00										
75	752	105032	460,00	460,00									460,00									
75	752	#02084	14 777,70	12 500,00										10 000,00	2 500,00							
77	7788	109767	3,58	3,58									3,58									

ANNEXE IV-1

ANNEXE IV-1 TABLEAU RECAPITULATIF - FONCTIONNEMENT : CHARGES A RETENIR SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION																	
	Total	OM_om	CULT_musée	CULT_bibli	CULT_musik	CULT_circa	CULT_circ	SPOR_pisc	SPOR_mouz	SPOR_pard	SPOR_marac	SPOR_multi Prei	TOUR_camp	VOIRI_park	ECO_ZA	GDV_agv	FOU_anima
FONCTIONNEMENT																	
Total dépenses	7 129 240,34	2 159 646,96	517 867,23	1 066 984,73	703 576,48	1 010 053,58	132 807,18	948 936,96	407 454,64	72 613,25	5 170,00	0,00	55 295,04	0,00	cf. évaluation		14 409,90
personnels transférés	3 413 691,07	960 342,46	358 604,45	760 049,75	604 215,76	1 909,41	0,00	557 748,08	118 335,60	5 387,75	0,00	0,00	47 097,82	0,00	0,00	0,00	0,00
personnels mis à disposition	104 768,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 108,10	52 195,70	26 464,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
services support	500 361,94	92 525,44	55 721,91	77 247,34	54 583,14	17 572,17	31 566,73	93 567,60	47 620,04	24 924,89	0,00	0,00	5 032,68	0,00	0,00	0,00	0,00
011 charges à caractère général	1 461 887,44	444 198,43	103 005,62	228 527,91	43 858,67	13 697,00	101 240,45	270 599,19	189 050,44	15 660,06	5 170,00		3 104,88		2 632,00	30 770,73	10 372,05
65 autres charges de gestion couran	1 431 656,77	662 580,63	535,26	1 159,73	918,92	760 000,00	0,00	913,99	252,85	176,23			59,66		1 021,66		4 037,85
CIRCA aides indirectes et valorisat° \	216 875,00					216 875,00											
Total recettes	2 608 991,50	2 293 389,92	25 215,51	0,00	47 201,78	0,00	7 396,20	183 448,06	16 064,88	2 500,00	0,00	0,00	33 775,15	0,00	0,00	0,00	0,00
013 atténuations de charges	0,00																
70 produits des services	326 397,50	25 755,92	25 215,51		47 201,78	0,00	4 936,20	183 448,06	6 064,88				33 775,15				
73 impôts et taxes	2 264 634,00	2 264 634,00															
74 dotations, subv, participations	3 000,00	3 000,00															
75 autres produits de gestion courar	14 960,00						2 460,00		10 000,00	2 500,00							
SOLDE NET (Dépenses - Recettes)	4 520 248,84	-133 742,96	492 651,72	1 066 984,73	656 374,70	1 010 053,58	125 410,98	765 488,90	391 389,76	70 113,25	5 170,00	0,00	21 519,89	0,00	3 653,66	30 770,73	14 409,90
Montants retenus sur Attribution de compensation (AC) des communes membres																	
Auch	4 649 953,95	0,00	492 651,72	1 066 984,73	656 374,70	1 010 053,58	125 410,98	765 488,90	391 389,76	70 113,25	5 170,00		21 519,89	0,00	3 653,66	30 770,73	10 372,05
		transfert TEOM															
		réputé neutre															
Augnax	37,35	d°															37,35 €
Auterive	244,80	d°															244,80 €
Castelnau-Barbarens	228,60	d°															228,60 €
Castin	127,35	d°															127,35 €
Crastes	108,00	d°															108,00 €
Duran	370,80	d°															370,80 €
Lahitte	115,20	d°															115,20 €
Leboulin	134,10	d°															134,10 €
Montaut-les-Créneaux	288,45	d°															288,45 €
Montégut	216,45	d°															216,45 €
Nougaroulet	153,45	d°															153,45 €
Pavie	1 125,45	d°															1 125,45 €
Pessan	318,15	d°															318,15 €
Preignan	569,70	d°										0,00					569,70 €
TOTAL RETENU SUR AC	4 653 991,80	0,00	492 651,72	1 066 984,73	656 374,70	1 010 053,58	125 410,98	765 488,90	391 389,76	70 113,25	5 170,00	0,00	21 519,89	0,00	3 653,66	30 770,73	14 409,90

ANNEXE IV-2

ANNEXE IV-2 TABLEAU RECAPITULATIF - INVESTISSEMENT : CHARGES A RETENIR SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION																	
	Total	OM_om	CULT_musé e	CULT_bibli	CULT_musik	CULT_circa	CULT_circ	SPOR_pisc	SPOR_mou z	SPOR_pard	SPOR_mara c	SPOR_multi Prei	TOUR_cam p	VOIRI_park	ECO_ZA	GDV_agv	informatique tous services
INVESTISSEMENT																	
Total dépenses nettes	1 196 100,51	255 000,17	210 571,91	40 651,75	37 608,20	0,00	156 427,38	165 488,02	161 907,37	2 726,91	0,00	0,00	22 499,47	42 760,00	4 836,33	52 863,00	42 760,00
charges nettes investissements récurrents	638 075,91	255 000,17	75 487,55	15 424,81	34 250,08		11 705,23	91 581,18	62 595,75	2 726,91			3 784,23	42 760,00			42 760
chges nettes coût initial actualisé de l'équipemt	260 939,43		45 772,47	25 226,94	3 358,12			73 906,84	36 260,49				18 715,24		4 836,33	52 863,00	
tvx court-moyen terme sécurité accessibilité	152 363,01		89 311,89						63 051,13								
remboursement net charge annuité emprunt	144 722,15						144 722,15										
Montants retenus sur Attribution de compensation (AC) des communes membres																	
			transfert TEOM														
			réputé neutre														
Auch	941 100,34	0,00	210 571,91	40 651,75	37 608,20	0,00	156 427,38	165 488,02	161 907,37	2 726,91	0,00		22 499,47	42 760,00	4 836,33	52 863,00	42 760,00
Augnax	0,00	0,00															
Auterrive	0,00	0,00															
Castelnau-Barbarens	0,00	0,00															
Castin	0,00	0,00															
Crastes	0,00	0,00															
Duran	0,00	0,00															
Lahitte	0,00	0,00															
Leboulin	0,00	0,00															
Montaut-les-Créneaux	0,00	0,00															
Montégut	0,00	0,00															
Nougaroulet	0,00	0,00															
Pavie	0,00	0,00															
Pessan	0,00	0,00															
Preignan	0,00	0,00										0,00					
TOTAL RETENU SUR AC	941 100,34	0,00	210 571,91	40 651,75	37 608,20	0,00	156 427,38	165 488,02	161 907,37	2 726,91	0,00	0,00	22 499,47	42 760,00	4 836,33	52 863,00	42 760,00

ANNEXE IV-3 TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS A RETENIR SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

ANNEXE IV-3 TABLEAU RECAPITULATIF - FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT : CHARGES A RETENIR SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION																		
	Total	OM_om	CULT_musé e	CULT_bibli	CULT_musik	CULT_circa	CULT_circ	SPOR_pisc	SPOR_mouz	SPOR_pard	SPOR_mara c	SPOR_multi Prei	TOUR_camp	VOIRI_park	ECO_ZA	GDV_agv	FOU_anima	informatique tous services
Montants retenus sur Attribution de compensation (AC) des communes membres																		
/ <i>fonctionnement</i>	4 653 991,80	0,00	492 651,72	1 066 984,73	656 374,70	1 010 053,58	125 410,98	765 488,90	391 389,76	70 113,25	5 170,00	0,00	21 519,89	0,00	3 653,66	30 770,73	14 409,90	
/ <i>investissement</i>	941 100,34	0,00	210 571,91	40 651,75	37 608,20	0,00	156 427,38	165 488,02	161 907,37	2 726,91	0,00	0,00	22 499,47	42 760,00	4 836,33	52 863,00		42 760,00
			transfert TEOM réputé neutre															
TOTAL RETENU SUR AC	5 595 092,14	0,00	703 223,63	1 107 636,48	693 982,90	1 010 053,58	281 838,37	930 976,91	553 297,13	72 840,16	5 170,00	0,00	44 019,36	42 760,00	8 489,99	83 633,73	14 409,90	42 760,00
MONTANTS RETENUS SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES																		
Auch	5 591 054,29	0,00	703 223,63	1 107 636,48	693 982,90	1 010 053,58	281 838,37	930 976,91	553 297,13	72 840,16	5 170,00	0,00	44 019,36	42 760,00	8 489,99	83 633,73	10 372,05	42 760,00
Augnax	37,35																	37,35 €
Auterive	244,80																	244,80 €
Castelnau-Barbarens	228,60																	228,60 €
Castin	127,35																	127,35 €
Crastes	108,00																	108,00 €
Duran	370,80																	370,80 €
Lahitte	115,20																	115,20 €
Leboulain	134,10																	134,10 €
Montaut-les-Créneaux	288,45																	288,45 €
Montégut	216,45																	216,45 €
Nougaroulet	153,45																	153,45 €
Pavie	1 125,45																	1 125,45 €
Pessan	318,15																	318,15 €
Preignan	569,70											0,00						569,70 €
TOTAL RETENU SUR AC	5 595 092,14	0,00	703 223,63	1 107 636,48	693 982,90	1 010 053,58	281 838,37	930 976,91	553 297,13	72 840,16	5 170,00	0,00	44 019,36	42 760,00	8 489,99	83 633,73	14 409,90	42 760,00

ANNEXE V CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014

ANNEXE V CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014

commune	AC 2013	nota 2013	D nettes transférées	AC 2014	nota 2014
AUCH	3 990 115,72 €		5 591 054,29 €	-1 600 938,57 €	(AC négative)
AUGNAX	-264,23 €	(AC négative)	37,35 €	-301,58 €	(AC négative)
AUTERRIVE	17 067,51 €		244,80 €	16 822,71 €	
CASTELNAU BARBARENS	-10 082,71 €	(AC négative)	228,60 €	-10 311,31 €	(AC négative)
CASTIN	-7 208,74 €	(AC négative)	127,35 €	-7 336,09 €	(AC négative)
CRASTES	-9 451,75 €	(AC négative)	108,00 €	-9 559,75 €	(AC négative)
DURAN	4 390,56 €		370,80 €	4 019,76 €	
LAHITTE	-4 094,97 €	(AC négative)	115,20 €	-4 210,17 €	(AC négative)
LEBOULIN	-7 855,40 €	(AC négative)	134,10 €	-7 989,50 €	(AC négative)
MONTAUT LES Cx	-23 997,70 €	(AC négative)	288,45 €	-24 286,15 €	(AC négative)
MONTEGUT	17 703,15 €		216,45 €	17 486,70 €	
NOUGAROLET	-2 756,31 €	(AC négative)	153,45 €	-2 909,76 €	(AC négative)
PAVIE	60 694,73 €		1 125,45 €	59 569,28 €	
PESSAN	3 758,55 €		318,15 €	3 440,40 €	
PREIGNAN	57 533,66 €		569,70 €	56 963,96 €	

Total 5 595 092,14 €

AC positive	4 151 263,88 €	158 302,81 €
AC négative	-65 711,81 €	-1 667 842,88 €

ANNEXE VI TRANSFERTS DE FISCALITE : TEOM d'Auch et des 14 communes du Grand Auch qui adhéraient à un SICTOM pour la collecte et le traitement des déchets.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC : attribution de compensation

CLETC : commission locale d'évaluation des transferts de charges visée à l'article 1609 nonies C du code des impôts

SIGLE	COMPETENCE	COMPETENCE DETAILLEE
OM_om	collecte et traitement des ordures ménagères	collecte et traitement des OM
CULT_musée	équipements culturels	musée
CULT_bibli	équipements culturels	bibliothèque
CULT_musik	équipements culturels	école de musique
CULT_circa	équipements culturels	CIRCa
CULT_circ	équipements culturels	pôle CIRC et Dôme de Gascogne
SPOR_pisc	équipements sportifs	piscine
SPOR_mouz	équipements sportifs	Hall du mouzon
SPOR_pard	équipements sportifs	gymnase Pardailhan
SPOR_marac	équipements sportifs	terrain multisport Maracana à Auch
SPOR_multiPrei	équipements sportifs	terrain multisport de Preignan
TOUR_camp	tourisme	camping
VOIRI_park	voirie d'intérêt communautaire	parc de stationnement du pôle
ECO_ZA	développement économique	voirie ZA de Lamothe
GDV_agv	gens du voyage	aire d'accueil des GDV du Tuco
FOU_anima	fourrière animale	fourrière animale

II - FINANCES ET BUDGET

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à débattre des grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2015.

Les contraintes qui pèsent sur les collectivités affectent certaines de nos recettes de fonctionnement et doivent nous inciter, pour maintenir un niveau d'investissement significatif à rechercher les marges de manœuvre qui nous permettront de soutenir un niveau d'épargne satisfaisant.

Budget principal :

Dans le prolongement des orientations fiscales décidées depuis plusieurs années, il est proposé de ne pas faire progresser les taux d'impositions des taxes directes locales qui resteront donc au niveau de 2014, niveau inchangé depuis 2011.

Le gel de l'essentiel des charges de fonctionnement devrait, dans ce contexte, nous permettre de limiter l'érosion du niveau d'épargne, en dépit de la variation des montants de dotation versés par l'Etat.

Cette stabilisation des charges de fonctionnement se réalisera sans diminution sur les secteurs d'intervention actuels des services publics portés par la commune ni sans modification de leur qualité.

Le montant de l'investissement devrait ainsi pouvoir se maintenir à un niveau proche de celui de 2014 dans le cadre d'une gestion de notre endettement qui reste compatible avec notre capacité de remboursement.

Nous prévoyons ainsi la poursuite de certaines opérations engagées comme actuellement la réfection des balustrades des allées d'Étigny. Pourront aussi être débattus lors du vote du budget primitif le lancement d'opérations comme l'aménagement du chemin de Baron, la viabilisation du terrain devant accueillir le crématorium ou des travaux de modernisation et d'agrandissement de la cuisine centrale.

Budgets annexes Eau et Assainissement :

L'élaboration de ces deux budgets annexes s'inscrira dans la continuité par rapport aux années précédentes.

Depuis plusieurs années, des travaux d'amélioration des réseaux et équipements ont été engagés. Ces investissements seront poursuivis en 2015. Les études relatives à la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau seront également inscrites au budget.

II - FINANCES ET BUDGET

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Les Décisions Modificatives présentées ci-après ont pour objectif d'ajuster en dépenses et en recettes les prévisions budgétaires évaluées en fin d'année dernière dans un contexte particulier, lié notamment au transfert de compétences en faveur de la communauté d'agglomération du Grand Auch (équipements culturels et sportifs, compétence déchets des ménages).

I - BUDGET PRINCIPAL

Des ajustements sont nécessaires en section de fonctionnement afin d'intégrer le montant de l'attribution de compensation évalué à l'issue du transfert de compétences au profit du Grand Auch, soit 1 305 000 € en dépenses au chapitre 014 « atténuation de produits ». Pour mémoire, l'évaluation de l'impact financier de ce transfert est du ressort de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie en septembre dernier (voir rapport n° II.1).

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 287 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général », afin de faire face à des besoins imprévus, notamment pour la réparation et la maintenance des matériels, la cuisine centrale, l'entretien des terrains ou la réalisation de relevés topographiques.

Ces dépenses sont partiellement compensées par l'inscription d'une recette de 198 800 €, correspondant au remboursement des personnels mis à disposition des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Enfin, des crédits sont inscrits en dépenses et recettes afin de permettre diverses régularisations comptables liées notamment à des subdivisions de comptes au sein de la nomenclature M14 ou à la comptabilisation des travaux en régie.

L'équilibre du budget, compte-tenu de la réduction des dépenses d'investissement, liée à la réalité d'avancement des opérations en cours, est réalisé par un ajustement de l'emprunt à hauteur de 862 200 €.

II - BUDGETS ANNEXES

1 - Budget de l'Assainissement

L'individualisation du budget de l'assainissement nécessite de répercuter le coût des agents mis à disposition de ce service par la collectivité de rattachement. Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « frais de personnel », soit 99 400 €.

Des crédits supplémentaires sont également proposés en dépenses et en recettes afin d'opérer des écritures de régularisation sur les amortissements et la TVA.

L'équilibre du budget est réalisé par la diminution des dépenses d'investissement, le calendrier de réalisation des travaux ayant été révisé.

2 - Budget de l'Eau

De même que précédemment, l'individualisation du budget de l'eau implique la répercussion du coût des agents mis à disposition de ce service par la collectivité de rattachement. Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « frais de personnel », soit 91 400 €.

Des ajustements sont également proposés au chapitre 011 « charges à caractère général » à hauteur de 101 000 €, la redevance versée à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) ayant été partiellement budgétée.

Enfin, des crédits supplémentaires sont inscrits en dépenses et recettes afin d'opérer des écritures de régularisation sur les amortissements.

L'équilibre du budget est réalisé par la diminution des dépenses d'investissement, le calendrier de réalisation des travaux ayant été révisé.

II - FINANCES ET BUDGET

4. TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010, le conseil municipal a institué le 17 octobre 2011 la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune d'Auch. Cette taxe participe au financement des équipements publics de la commune.

La délibération portant sur une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal :

- de MAINTENIR la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune d'Auch, pour une durée de un an reconductible, et sans modification du taux ;

- de MAINTENIR, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE D'AUCH - GRAND AUCH AGGLOMERATION - CIRCa 2015-2018

Le conseil municipal, lors de la séance du 12 décembre 2011, a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Auch et l'association CIRCa, en vue de lui permettre de poursuivre ses missions durant la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2014.

Le 3 juin 2013, le conseil municipal d'Auch a approuvé le transfert au Grand Auch Agglomération de la compétence relative aux équipements culturels d'intérêt communautaire dont fait partie le pôle CIRC.

Les conséquences patrimoniales de ce transfert, effectif au 1^{er} janvier 2014 et entraînant de plein droit la substitution du Grand Auch Agglomération à la commune -dans tous ses droits et obligations-, ont été prises en compte par avenant, signé le 23 décembre 2013.

Dans la mesure où l'implication de la commune dans ce partenariat reste fondée, au niveau notamment de quelques prestations spécifiques, il convient de déterminer les engagements réciproques des trois partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

En vue de permettre à l'association CIRCa de poursuivre ses missions,

il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de partenariat, établie entre la commune d'Auch, Grand Auch Agglomération et l'association CIRCa, qui détermine leurs engagements respectifs sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces afférentes à cette opération.



CONVENTION DE PARTENARIAT Grand Auch Agglomération/ Commune d'Auch /CIRCa 2015-2016-2017-2018

Entre :

Le Grand Auch Agglomération, représenté par Mme Joëlle MARTIN, Vice-Présidente, autorisé par délibération du conseil communautaire, en date du 11 décembre 2014
Ci-après désigné par « **le Grand Auch** »,

La commune d'AUCH, représentée par son Maire, Franck MONTAUGE, autorisé par délibération du conseil municipal, en date du 03 novembre 2014
Ci-après désignée par « **la commune** »,

Et :

L'association « CIRCa », représentée par son président, Joël BROUCH, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du 12 novembre 2014.
Ci-après désignée par « **CIRCa** »

PREAMBULE

CIRCa, la commune d'Auch et Grand Auch Agglomération, depuis le transfert de compétences intervenu le 1er janvier 2014, ont noué un partenariat étroit dans le domaine culturel.

La commune, dans le cadre de ses saisons culturelles, et CIRCa, au travers de son festival du cirque actuel et de son projet 1998-2000, ont prouvé leur

capacité à travailler avec tous ceux qui partagent le même souci d'un développement culturel ambitieux, accessible à tous.

CIRCa est né ensuite de la volonté commune de créer une synergie de moyens au profit du développement d'une culture vivante et plurielle avec une dominante « Arts du cirque ».

Pour ce faire et à l'occasion de l'attribution de l'appellation « scène conventionnée » à Auch, CIRCa a été chargée par la commune, en date du 14 mai 2001, de mettre en œuvre les activités menées antérieurement par le service culturel municipal et l'association CIRCa, portant sur l'organisation et la diffusion de spectacles vivants, dans le cadre de la saison culturelle et du festival actuel CIRCa.

A cet effet et pour répondre à la demande de l'Etat, une **convention pluriannuelle d'objectifs** a été établie, en vue de regrouper autour d'un projet d'aménagement culturel et de développement du territoire, l'Etat, la Région Midi Pyrénées, le Département du Gers et la Commune d'Auch.

Cette convention d'objectifs a été renouvelée pour la période 2012-2015 en présence de la Ministre de la Culture le 28 octobre 2012 ; ce qui permet à CIRCa de bénéficier du label « Pôle National des Arts du Cirque », décerné par le Ministère de la Culture. Ce label confirme le rôle important que joue CIRCa dans les Arts du Cirque au niveau national et international, et plus particulièrement au travers du soutien à la création et à l'accueil des compagnies en résidence.

En complément, une convention de partenariat, établie entre la commune d'Auch et CIRCa pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 précise :

- les moyens mis à disposition de CIRCa par la commune pour exercer ses missions ;
- les prestations de service effectuées par CIRCa pour le compte de la commune.

Cette convention de partenariat a été modifiée par avenant n°3 en date du 3 juin 2013, pour prendre en compte le transfert par la commune d'Auch au Grand Auch Agglomération de la compétence « Equipements culturels et sportifs », dont relèvent le pôle CIRC et CIRCa, pôle national des Arts du cirque. Grand Auch Agglomération s'est alors substitué de plein droit à la commune pour tous les aspects ayant trait à ce transfert.

Les signataires de cette convention ont, en outre, convenu d'élaborer au cours de l'année 2014 une nouvelle convention, en vue de préciser les engagements réciproques pour la période **2015-2018**.

CECI ETANT PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- d'une part, les moyens mis à la disposition de CIRCa par le Grand Auch et la commune pour lui permettre de remplir ses missions,
- d'autre part, les prestations de service effectuées par CIRCa pour le compte de la commune et du Grand Auch.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre ans**. Elle prend effet le **1^{er} janvier 2015** et se termine le **31 décembre 2018**. Les signataires s'engagent à se réunir entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2018, afin d'envisager les modalités de sa reconduction.

Dans le cas où les signataires n'auraient ni finalisé une nouvelle convention avant le 1^{er} novembre 2018, ni fait valoir, par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception, leurs souhaits de mettre un terme à leurs relations partenariales, la présente convention serait prorogée, dans l'attente d'une nouvelle version ou résiliée (conformément à l'article 12).

3. MISSIONS DE CIRCa

3.1 CIRCa s'engage à organiser la diffusion de spectacles vivants à Auch, dans le cadre des saisons culturelles 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018. Considérant la très grande mobilisation de moyens matériels et logistiques municipaux et intercommunaux, nécessaires à la mise en œuvre de ces manifestations, la préparation du programme de chaque saison fait l'objet

d'un échange avec le Grand Auch lors d'un rendez-vous avec son président ou son représentant, avant d'être définitivement arrêté.

CIRCa s'engage à s'affirmer comme lieu de production artistique et de confrontation des formes artistiques, en privilégiant la création contemporaine. A ce titre, elle coproduira des spectacles et accueillera des équipes en résidence, développera des actions culturelles et de formation, si les conditions le lui permettent.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Grand Auch souhaite proposer une offre complémentaire à la programmation de CIRCa, au travers de spectacles plus « repérés ». A cet effet, le Grand Auch demande à CIRCa d'organiser à Auch 2 à 3 spectacles « repérés » par an.

3.2 CIRCa s'engage à organiser, à Auch, le festival du cirque actuel CIRCA, lieu de rencontre des écoles de cirque et de création.

3.3 CIRCa s'engage à mettre en œuvre des actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique, en général (théâtre, musique, danse...) et du cirque actuel, en particulier.

3.4. CIRCa s'engage à mettre en place, sur le territoire communal et au-delà -en fonction des accords avec l'ensemble des collectivités- son projet artistique et culturel, défini dans une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ensemble des partenaires (Commune d'Auch, Etat, Région Midi Pyrénées, Département du Gers) pour la période 2012-2015 et renouvelée pour la période 2016-2019.

3.5 CIRCa s'engage à développer des partenariats locaux, en particulier avec le milieu associatif, permettant d'établir des actions culturelles concertées et cofinancées.

3.6 CIRCa garde la possibilité de développer des projets complémentaires avec d'autres collectivités et structures intercommunales, en particulier avec le pays d'Auch, sans modification du contenu de la présente convention.

Inscrit dans une perspective de convergence de ses politiques de développement culturel et touristique, Grand Auch s'engage à intégrer CIRCa au cœur de sa démarche et des actions transversales.

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le conseil communautaire du Grand AUCH vote chaque année le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à CIRCa, sur la base de la proposition présentée par son conseil d'administration.

Cette subvention est avant tout destinée à favoriser une politique tarifaire, permettant l'accès des spectacles au plus grand nombre, par compensation du prix des entrées.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement à la charge du Grand Auch, sous forme de subventions ou d'apports en nature, sont définies ci-après pour l'année 2015 (sous réserve du vote du budget par le conseil communautaire) :

Subvention de fonctionnement 2015 760 000 euros

Les différents apports en nature, effectués par le Grand Auch et la commune au bénéfice de CIRCa, au titre des années précédentes, ont fait l'objet d'une évaluation financière, jointe en annexe.

Un avenant est établi pour chaque année civile, en vue d'indiquer le montant de la subvention. Sauf réorientation politique du Grand Auch, le montant de la subvention ne peut être inférieur à celui de l'année précédente.

Afin d'éviter les problèmes de trésorerie, le versement de la subvention par le Grand Auch intervient dans les conditions suivantes :

- 1/6ème de la subvention de l'année précédente pour chacun des mois de janvier, février, mars, avril et mai,
- le solde de la subvention début octobre.

Le Grand Auch tient compte, dans l'attribution de sa subvention, de l'évolution de l'indice du coût de la vie au regard notamment de l'évolution de la masse salariale.

Le Grand Auch adresse à CIRCa l'estimation détaillée de ses aides en nature avant la fin février pour le rattachement à l'exercice comptable. CIRCa doit intégrer, chaque année, cet apport dans ses comptes consolidés. CIRCa consacre chaque année **25 000 € TTC** de la subvention attribuée à l'investissement et au renouvellement du parc technique. CIRCa fournit au Grand Auch, chaque année, la liste du matériel acquis.

D'une manière générale, tout engagement (ex. bon de commande) en matière de dépense pour le compte de l'autre partie doit faire l'objet d'un accord préalable écrit.

CIRCa s'engage à :

- adapter son budget de fonctionnement aux crédits alloués par le Grand Auch et ses partenaires ;
- transférer au Grand Auch, en cas de cessation de convention, le matériel qu'elle a acquis depuis 2009 via les subventions de la commune et du Grand

Auch, dans l'état où il se trouve et sur la base des listes transmises chaque année à la commune, puis au Grand Auch à partir de 2014 ;

- rechercher des partenariats permettant d'établir des cofinancements avec l'Etat, les collectivités (Région, Département...), les organismes parapublics (Office National pour la Diffusion Artistique - ONDA ...) ou privés (sponsoring, mécénat...).

5. EVALUATION ET CONTROLE

5.1 Contrôle des comptes

CIRCa, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, doit :

- faire apparaître dans l'ensemble des documents comptables la participation financière communautaire ;
- disposer d'un budget analytique selon ses grands secteurs d'activités (saison, festival, CIRCa nomades, soutien à la création...);
- communiquer au Grand Auch la date de l'arrêt des comptes et transmettre les bilans et comptes de résultats du dernier exercice, signés par le président et certifiés par le commissaire aux comptes désigné par l'association ;
- tenir sa comptabilité à la disposition du Grand Auch.

5.2 Contrôle du fonctionnement et évaluation

CIRCA doit :

- justifier de son fonctionnement statutaire et tenir à la disposition du Grand Auch le registre des délibérations de ses instances ;
- informer le Grand Auch de tout projet de modification statutaire ;
- produire chaque année, au plus tard huit jours avant son assemblée générale, le projet de rapport d'activité ainsi que l'ensemble des documents remis à cette occasion.

L'application de la présente convention est soumise à des comités de pilotage réguliers (au moins un par trimestre) réunissant au minimum la Direction de CIRCa, la Direction des Services de la commune et du Grand Auch, et un élu représentant le Grand Auch au conseil d'administration de CIRCa.

Le conseil communautaire du Grand Auch désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de CIRCa, conformément aux statuts de l'association, à savoir : le Président ou son représentant et 5 membres du conseil communautaire. Pour la Mairie, le Maire de la commune désigne son représentant par arrêté municipal au conseil d'administration de CIRCa.

La Direction Générale des Services et la Direction des Affaires Culturelles du Grand Auch sont, par ailleurs, invitées à siéger à titre consultatif.

Avec l'ensemble des autres membres du Conseil d'administration de CIRCa, les représentants du Conseil communautaire et de la commune sont invités à délibérer sur les points à l'ordre du jour, y compris le budget annuel, sa répartition analytique par secteur d'activités.

6. PRESTATIONS FOURNIES PAR LES COLLECTIVITES

6.1 - Détachement de personnel municipal :

La commune d'Auch continue de détacher auprès de CIRCa, après accord du personnel concerné et pendant la durée de la convention 2 agents titulaires, désignés ci-après :

- 1 contremaître faisant fonction de directeur technique adjoint : Patrick Deluc
- 1 agent administratif faisant fonction de comptable principal : Frédéric Decotte

La commune continue d'assumer, au regard de ces personnes, toutes les obligations concernant les caisses de retraites, l'avancement du personnel. Elle assure toutes les prérogatives administratives de gestion, en privilégiant un plan de formation adapté à leurs fonctions.

La commune intègre dans le plan de formation interne le personnel de CIRCa, afin de lui permettre d'utiliser le matériel avec les aptitudes requises et les habilitations nécessaires.

CIRCa peut demander l'arrêt d'un ou des présents détachements par courrier au moins un mois avant l'arrêt du détachement.

6.1.1 Sur demandes spécifiques, en particulier pour les montages et démontages des chapiteaux, les collectivités peuvent mettre à disposition du personnel, de façon ponctuelle et en fonction de leurs possibilités.

Ce personnel intervient sous l'entière responsabilité de CIRCa, dont l'encadrement est reconnu compétent en matière de montage de structures mobiles.

6.2 Mise à disposition de bâtiments :

6.2.1 : Bâtiments du Grand Auch

Le Grand Auch met à la disposition de l'association, pendant toute la durée de la convention :

- **Le Centre d'Innovation et de Recherche Circassien (CIRC)**, sis allée des arts, devenu depuis juin 2012 le siège social de CIRCa.
Au regard de l'enracinement des arts du cirque sur ce territoire et de la structuration de la famille du cirque contemporain, le CIRC permet de poursuivre ce projet d'avant-garde, impliquant des artistes et des populations sur le territoire rural du Pays d'Auch et du département du Gers.

Cet équipement culturel structurant, spécialisé et innovant est destiné à :

- valoriser une dynamique reconnue dans les arts du cirque sur le territoire, mais aussi au plan national et international,
- conforter le projet territorial de CIRCa, labélisé Pôle National des Arts du Cirque par le Ministère de la Culture, dans le but de développer de nouveaux itinéraires culturels, artistiques ou sociaux dans l'espace rural et ainsi élargir les publics,
- offrir un espace majeur d'expérimentation et de résidence pour les arts du cirque,
- accroître les possibilités de programmation artistique et renforcer le lien entre l'activité culturelle à l'année et Circa, festival du cirque actuel.

Cet ensemble de bâtiments est loué à CIRCa, qui l'utilisera conformément à sa destination. Il se décompose comme suit :

- au rez-de-chaussée, une salle de répétition, des locaux de stockage et ateliers, des bureaux,
- un studio, un lieu de restauration, des hébergements ;
- à l'étage, des loges, des bureaux et une salle de réunion ;
- un chapiteau permanent « le Dôme de Gascogne » et un terrain dédié à l'installation de chapiteaux temporaires.

Le Grand Auch fixe à 14 496 € TTC le montant du loyer trimestriel mis à la charge de CIRCa, exploitant du CIRC.

CIRCa est chargé de la gestion du planning d'occupation des lieux.

- **Le Dôme de Gascogne du CIRC**

Il est précisé que le chapiteau permanent « le Dôme de Gascogne » ne peut être sollicité qu'à usage de salle de spectacles, de résidence ou de réunions et c'est l'utilisateur qui supporte la charge des personnels technique et de sécurité. L'utilisation de cette salle est soumise à un règlement intérieur et des conditions de sécurité spécifiques. Pour toutes modifications de celui-ci CIRCa est consulté en amont.

Ce lieu est destiné **prioritairement** aux activités de CIRCa.

Le Grand Auch peut l'utiliser ou le mettre à disposition d'autres utilisateurs, à titre onéreux, à concurrence de **40 jours par an** (le nombre de jours ici mentionné s'entend en jours d'immobilisation des lieux, montage et démontage compris).

Le Grand Auch fera son affaire de fournir des toilettes en accès libre pour les utilisateurs occasionnels du « Dôme de Gascogne ».

Le planning définitif est établi dans les conditions suivantes :

- pour la période du 1^{er} octobre au 30 juin, le planning est établi conjointement à partir du 15 juillet précédent,
- pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre, le planning est établi conjointement à partir du 15 mai précédent.

Pour ces 40 jours d'utilisation, la régie technique est assurée exclusivement par le personnel embauché par CIRCa afin de garantir la bonne utilisation du matériel.

CIRCa facture directement au Grand Auch sa prestation à raison de 30 € HT soit 36 € TTC de l'heure et par personne. La durée de travail quotidienne ne pourra en aucun cas dépasser 10 H. La demande est formulée par le Grand Auch au minimum 60 jours avant la manifestation avec une fiche technique précise permettant à CIRCa de réaliser un devis. Ce devis devra être retourné avec un bon pour accord par le Grand Auch au minimum 45 jours avant. A l'issue de la manifestation, CIRCa transmettra un relevé d'horaire signé par l'utilisateur et le personnel technique pour établir la facturation. Ce décompte d'heure intégrera les heures réalisées pour le montage et le démontage des besoins techniques de l'utilisateur et réalisé en son absence. En l'absence de ces éléments, CIRCa ne pourra garantir l'accueil de la manifestation. Aucun devis de CIRCa ne pourra être transmis à l'utilisateur. Il lui sera fait un devis spécifique à l'entête du Grand Auch. L'organisateur de la manifestation en assure la pleine responsabilité et CIRCa ne pourra être tenu responsable du non-respect du règlement intérieur du Dôme et des conditions de sécurité. En cas de détérioration par l'utilisateur, le Grand Auch garantit la remise en état des équipements mis à disposition.

Le Grand Auch s'engage à faire passer et à prendre en charge la visite biennale d'homologation de la structure, ainsi que des éléments de sécurité (extincteurs, blocs de secours) par un BVCTS agréé par décret ministériel.

- **Les écuries du CIRC**

Le Grand Auch autorise CIRCa à percevoir des recettes liées à la mise à disposition d'utilisateurs extérieurs des espaces du CIRC (chapiteau permanent, hébergements, studio, bar, lieu de vie et hall d'accueil).

Afin de permettre la restauration des artistes et la création d'un lieu de rencontre et d'échanges culturels, **Le Grand Auch autorise CIRCa à maintenir sur le site une activité de restauration, accessoire de l'activité culturelle.**

Pour ce faire, CIRCa en confie la gestion à une entreprise d'insertion, constituée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), **La Cant'Auch**, qui utilisera gratuitement l'espace de restauration.

Afin de garantir la viabilité du restaurant, CIRCa est membre de la SCIC et participe, au sein des instances dirigeantes, aux décisions collectives.

Les écuries 8 et 9 restent propriété de la Ville d'Auch. Seule l'association CIRCa pourra solliciter, à titre exceptionnel, une utilisation temporaire.

- **Le chapiteau**, acquis dans le cadre de la réalisation du CIRC et qui a été transféré au Grand Auch, est mis à **disposition exclusive de CIRCa** pour la réalisation de ses missions sur le territoire national.

CIRCa, par sa maîtrise de cet outil, garantit au Grand Auch sa bonne utilisation et veille au respect des normes de sécurité spécifiques, précisées dans le cadre de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) de type Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS).

Le Grand Auch s'engage à faire passer et à prendre en charge la visite biennale d'homologation de la structure, ainsi que des éléments de sécurité (extincteurs, blocs de secours) par un BVCTS agréé par décret ministériel.

- **Utilisation des espaces publics devant le CIRC : allée pavée et autres espaces devant les écuries et autour du dôme**

Ces espaces, qui sont gérés par le Grand Auch, peuvent être utilisés gracieusement par CIRCa, qui en informe le Grand Auch. En cas de mise à disposition de ces espaces par le Grand Auch à un tiers, celui-ci sollicite au préalable l'avis de CIRCa et se garantit du respect des circulations pour la sécurité du CIRC. Le Grand Auch veillera à l'entretien de ces espaces.

6.2.2 : Bâtiments de la commune d'Auch

La commune d'Auch met à la disposition de l'association, pendant toute la durée de la convention :

- **La salle de spectacles et d'exposition du Centre Jérôme Cuzin**, sis rue Guynemer :

Cette salle, située à l'étage, est destinée **prioritairement aux activités de la commune.**

Elle peut toutefois être attribuée à CIRCa, à concurrence de **50 journées** de spectacles ou résidences par an, suivant un planning déterminé **conjointement** par les deux parties, comme suit :

- pour la période du 1^{er} octobre au 30 juin, le planning est établi dès le 15 juillet précédent ;
- pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre, le planning est établi à partir du 15 mai précédent.

L'utilisation de cette salle est soumise à un règlement intérieur. Pour toutes modifications de celui-ci CIRCa est consulté en amont.

CIRCa fait son affaire des demandes d'aménagements spécifiques et techniques, nécessaires aux manifestations dont elle a la gestion, portant notamment sur le montage et le démontage des gradins.

- **Le théâtre municipal**, sis dans l'Hôtel de Ville place de la Libération, comprenant la salle de spectacles, les loges et l'utilisation de l'entrée de l'Hôtel de Ville, lors de l'accueil du public.

Ce lieu est destiné **prioritairement aux activités de Circa.**

La commune peut l'utiliser ou le mettre à disposition d'autres utilisateurs, à **concurrence de 40 jours par an** (le nombre de jours ici mentionné s'entend en jours d'immobilisation des lieux, montage et démontage compris). Sont comptés les jours d'utilisation par les Jeunesses Musicales de France (pour des séances scolaires sans représentation tout public le soir), le festival Eclats de voix et les tournages de films.

Le planning définitif est établi dans les conditions suivantes :

- pour la période du 1^{er} octobre au 30 juin, le planning est établi conjointement à partir du 15 juillet précédent,
- pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre, le planning est établi conjointement à partir du 15 mai précédent.

Pour ces 40 jours d'utilisation, la régie technique est assurée exclusivement par le personnel embauché par CIRCa afin de garantir la bonne utilisation du matériel. CIRCa facture directement à la commune sa prestation à raison de 30 € HT soit 36 € TTC de l'heure et par personne. La durée de travail quotidienne ne pourra en aucun cas dépasser 10 H. La demande est formulée par la commune au minimum 60 jours avant la manifestation avec une fiche technique précise permettant à CIRCa de réaliser un devis.

Ce devis devra être retourné avec un bon pour accord par la commune au minimum 45 jours avant. A l'issue de la manifestation CIRCa transmettra un relevé d'horaires signé par l'utilisateur et le personnel technique pour établir la facturation. Ce décompte d'heure intégrera les heures réalisées pour le montage et le démontage des besoins techniques de l'utilisateur et réalisé en son absence.

CIRCa assure la régie technique du lieu, uniquement du 1^{er} septembre au 30 juin.

Durant les 2 mois d'été, l'utilisation du théâtre est gérée par la commune, sans intervention du personnel technique de CIRCa et sans recours au matériel son et lumière.

Il appartient également à la commune de fournir le personnel municipal nécessaire à l'ouverture du site et de dresser en début et fin d'utilisation un état des lieux contradictoire, dont CIRCa est destinataire.

Pour chaque utilisation du théâtre par CIRCa ou un autre utilisateur, nécessitant l'accueil du public, une permanence est assurée par le personnel municipal (le gardien de l'hôtel de ville) dans le hall d'entrée et durant la manifestation. Le respect des conditions de sécurité (jauge...) est assuré par l'organisateur utilisateur.

- **Le parc d'Endoumingue pour l'accueil de spectacles ou de résidences**, avec les arrivées nécessaires en eau et électricité durant la période d'occupation des chapiteaux.

- En fonction de leurs possibilités et de leurs disponibilités, le Grand Auch et la commune peuvent fournir et assurer **le transport et l'installation des matériels** suivants : planchers, tentes, tables, chaises, matériel de sport, panneaux, grilles, barrières de sécurité, bennes et containers (y compris à l'extérieur d'Auch pour des manifestations se déroulant sur le territoire de l'agglomération).

Cette prestation fait l'objet d'une évaluation chiffrée a posteriori.

- **Des lieux appropriés** peuvent être sollicités par CIRCa auprès du Grand Auch ou de la commune pour les usages liés à l'accueil en résidence, la diffusion, les ateliers, les réunions... sous réserve de disponibilité.

Partenariat avec les Ets scolaires et les associations de pratiques amateurs

Dans le cadre de sa mission d'action culturelle, CIRCa développe des partenariats avec les associations de pratiques amateurs et certains établissements scolaires.

Si ces partenariats font l'objet d'une convention, CIRCa peut accueillir des ateliers au théâtre ou à Cuzin, durant les jours d'utilisation, dont elle dispose.

Par ailleurs, les propositions faites par CIRCa aux établissements scolaires du Grand Auch (éducation artistique, sensibilisation) peuvent faire l'objet d'un accompagnement du Grand Auch, au titre de sa politique en matière d'enfance jeunesse. La concertation entre le Grand Auch et CIRCa est recherchée pour favoriser la mise en place de projets adaptés.

6.3 Autres mises à disposition et prestations en nature

• **Véhicules :**

Le Grand Auch met à disposition, de façon permanente, un véhicule utilitaire de 5 places, type « Renault Kangoo », un manuscopique pour la manutention du matériel, une remorque pour le matériel technique lié à l'utilisation du chapiteau, une nacelle électrique, et ponctuellement, en fonction de leur disponibilité, des véhicules sur demandes spécifiques.

De façon ponctuelle et sur demande, la commune mettra à disposition de CIRCa des véhicules complémentaires en fonction de leur disponibilité.

Le Grand Auch prend en charge l'entretien, les frais réguliers, le carburant et l'assurance qui permettent l'utilisation de ces véhicules par l'ensemble du personnel de CIRCa (détaché par la commune et personnel propre).

L'équipe permanente bénéficie d'un ordre de mission d'une durée de validité d'un an, renouvelable, signé par le Président ou son représentant pour

l'utilisation du Kangoo. Un ordre de mission spécifique à chaque mission est établi pour le personnel temporaire et bénévole et les autres véhicules. CIRCa se conforme aux règles d'utilisation et d'entretien du parc auto du Grand Auch et s'assure de la validité des documents de conduite (permis, certificats spécifiques).

Tout dommage causé par faute ou négligence grave aux véhicules et engins mis à sa disposition est pris en charge directement par CIRCa.

Dans la limite de ses disponibilités, le Grand Auch remplacera le véhicule ou l'engin en réparation.

L'utilisation du manitou et de la nacelle par CIRCa n'est autorisée que sur le territoire de la Ville d'Auch. Le Grand Auch et la commune se réservent le droit de l'utiliser après accord de CIRCa.

- **Téléphones portables:**

Le Grand Auch met à la disposition de 2 membres de CIRCa 2 téléphones portables avec un forfait mensuel de 2 heures. Tout dépassement doit être pris en charge par ces membres.

- **Mobilier et matériel :**

Le Grand Auch met à disposition, de façon permanente, les mobiliers et matériels existants dans les bâtiments, dont l'inventaire contradictoire est établi par les parties et annexé à la présente convention.

Un programme de prise en charge et de renouvellement de ces matériels et équipements est établi en fonction de leur état.

CIRCa ne peut vendre, louer ou même prêter les mobiliers et matériels visés au présent article, sans autorisation expresse du Grand Auch.

- **Frais postaux - fournitures informatique et de bureau :**

Le Grand Auch prend en charge :

- les fournitures de bureau (papier photocopieur, enveloppes...) et informatique (cartouches d'impression) de CIRCa.

- la maintenance du logiciel de billetterie, de la photocopieuse et les fournitures spécifiques (billets)

- les abonnements nécessaires et les coûts liés à la mise en ligne de la billetterie.

- la maintenance du parc informatique et le renouvellement des postes.

CIRCa bénéficie, par ailleurs, de l'affranchissement de son courrier et de sa distribution. Les frais postaux lui sont refacturés chaque mois et dans un délai de 30 jours par la Ville. CIRCa se charge des envois en nombre qu'elle ne transmet pas à la ville.

- **Implantations provisoires :**

Sur demande de CIRCa, le Grand Auch finance, dans la limite de **15 000 €** par an, les dépenses liées aux implantations provisoires sur le domaine

public et privé. Chaque commande fait l'objet d'un accord préalable de CIRCa.

6.4 Travaux d'entretien et renouvellement du matériel

Chaque année, dans le cadre de son budget primitif, Le Grand Auch peut, dans la limite des crédits disponibles et sur proposition motivée de CIRCa, accompagnée de l'avis de l'élu délégué à la culture, décider l'accroissement ou le renouvellement des matériels mis à sa disposition.

6.5 Communication

La commune et le Grand Auch communiquent sur leurs politiques culturelles et mettent en valeur les missions assurées par CIRCa, en particulier dans le domaine des arts du cirque.

La commune finance, en outre, la communication propre de Circa, via son réseau d'information (panneaux sucettes et électroniques, affichage sur la façade de l'hôtel de Ville du programme de la saison culturelle, site internet, Lucarne...).

6.6 Services spécifiques au festival CIRCA

La commune et le Grand Auch favorisent le déroulement du festival CIRCA en centre-ville. Ils mettent en place **un groupe de travail**, réunissant l'ensemble des services concernés et CIRCa. Ils désignent un coordonnateur, chargé d'assurer l'interface entre CIRCa, les services municipaux et intercommunaux et le suivi des décisions prises.

La commune et le Grand Auch donnent à CIRCa une priorité de réservation sur les équipements (gymnases, Maison de Gascogne, hall du Mouzon...) et domaine public, nécessaires au déroulement du festival.

Dans le cadre de la préparation et de l'implantation du festival, les services municipaux et intercommunaux assurent les préparatifs nécessaires (plan SIG, arrêtés, recherche pour l'arrivée des fluides, fourniture des autorisations, police municipale...)

CIRCa prend en charge :

- la maîtrise d'œuvre, le traçage, l'implantation et le montage des chapiteaux et de leurs équipements, conformément à la réglementation en vigueur et aux autorisations municipales ;

- les frais liés aux contrôles de conformité et de réception de l'ensemble des installations.

La commune installe la signalisation nécessaire pour le respect des arrêtés municipaux.

Le Grand Auch fournit le fioul pour le chauffage pour la durée du festival.

Dans le cadre de ses aménagements et travaux, la commune pourra prendre en compte les besoins pour l'implantation du festival, notamment en haute ville et le long des berges du Gers.

Si les installations s'avèrent récurrentes d'année en année, le Grand Auch et la commune rechercheront des solutions définitives et non temporaires en particulier pour les toilettes, les alimentations électriques.

Le Grand Auch et la commune peuvent être amenés à intervenir en dehors du domaine public sur demande de CIRCa qui s'assurera des autorisations.

7. CONDITIONS GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION DES DIFFERENTS LOCAUX, MATERIEL, MOBILIER

CIRCa s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation provenant de négligence grave ou d'un défaut d'entretien doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais. Néanmoins CIRCa et son personnel ne pourront être tenus responsables de bâtiments non conformes aux normes en vigueur.

Le Grand Auch et la commune permettent l'utilisation gratuite des locaux précités, en dehors du CIRC. Les collectivités assument la responsabilité de leurs équipements et des installations techniques et prennent en charge les frais d'entretien et de maintenance (système d'alarme incendie et anti intrusion, chaufferie, extincteurs, ampoules, monte handicapés, portails automatiques ...) de leurs bâtiments respectifs.

Le Grand Auch s'assure chaque année du nettoyage de la toile extérieure du dôme, des vitres de l'ensemble du CIRC, du branchement et débranchement des chauffages du Dôme de Gascogne.

CIRCa sollicitera le Grand Auch en cas de demande d'aménagement ou de modification des installations du CIRC et pourra, dans certains cas, faire effectuer directement ces aménagements, après accord du Grand Auch.

CIRCa sera informée par le Grand Auch et la commune des travaux rendant les salles précitées indisponibles, au moins 6 mois à l'avance.

Le Grand Auch prend à son compte :

- les frais d'eau, d'électricité, de téléphone, de gaz, de service incendie, dans les locaux utilisés par CIRCa,
- le nettoyage des locaux tous les jours pour les bureaux, le hall d'accueil, le lieu de vie, la salle de réunion, avant et après chaque manifestation pour les salles de spectacles et après chaque utilisation.

Sauf accord préalable, les locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention et dans le cadre du projet artistique et culturel de CIRCa ou de prestations liées aux activités de la Cant'Auch.

8. PRESTATIONS FOURNIES PAR CIRCa en dehors du projet artistique et culturel

Galas de danse :

Sur demande de la ville et en fin de saison, CIRCa assure chaque année l'accueil des galas de danse dans le hall du Mouzon. A cet effet, elle effectue le montage et démontage du grill technique du Grand Auch et d'un kit de matériel son et éclairage. Le Grand Auch assure le transport du pont lumière. La régie de ces spectacles pourra être assurée -à titre payant- par le personnel de CIRCa, après fourniture d'un devis.

Si les écoles de danse décident de faire appel à un prestataire autre, CIRCa sollicitera une caution qui sera rendue à l'école après un inventaire contradictoire du matériel mis à disposition. Les réparations du matériel endommagé seront à la charge de l'école. CIRCa informera le Grand Auch par écrit en cas de problème sur le respect des conditions d'utilisation du matériel.

Le personnel technique est facturé par CIRCa au Grand Auch, qui encaisse les recettes de la mise à disposition aux écoles de danse.

Tournage de films :

La commune instruit toute demande de tournage de films au théâtre ou au CIRC.

Les jours d'utilisation de ces locaux sont inclus dans les jours d'utilisation de la commune. CIRCa facture au producteur du film, un personnel technique durant toute la durée de présence de l'équipe de tournage et selon le tarif horaire de 30 € HT, soit 36 € TTC par personne.

9. PARTENARIATS

CIRCa, le Grand Auch et la commune développent, dans le cadre de leurs missions respectives, des partenariats et des actions culturelles avec différents organismes. Sauf convention particulière entre CIRCa le Grand Auch et/ou la commune, ces partenariats engagent exclusivement les parties directement concernées. Ainsi, le soutien financier et/ou logistique apporté par l'une d'elles à l'un de ses partenaires n'entraîne pas de fait le soutien de l'autre.

Cependant des partenariats sont mis en place et font l'objet de convention annuelle tripartite entre CIRCa, la commune et/ou le Grand Auch et les organisateurs des manifestations suivantes :

Festival et concerts en saison Eclats de Voix, concerts scolaires des Jeunesses Musicales de France...

CIRCa a la possibilité en fonction des choix artistiques d'intégrer des propositions de spectacles émanant d'associations. Les conditions du partenariat sont alors décidées entre CIRCa et le partenaire concerné ; l'un

des deux apparaissant comme organisateur. Il s'agit notamment des associations suivantes :

- Jeunesses Musicales de France, exclusivement pour des manifestations tout-public
- Association pour la Culture en Pays Gascon (ACPPG)
- Ciné 32
- Association du festival « Indépendances et création »

Par ailleurs, CIRCa peut avoir des accords tarifaires ou de reversement d'une partie des recettes d'un spectacle au profit d'associations caritatives, comme par exemple l'Unicef ou Amnesty International.

10. ASSURANCES

CIRCa souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. Elle souscrit également pour la durée de la convention des garanties d'assurance couvrant son mobilier, ses agencements, son matériel, ses marchandises, sa responsabilité locative pour les dommages que pourraient subir tous les biens, meubles ou immeubles, objets de la convention, ainsi que le recours des voisins et des tiers. Elle justifiera de ces assurances ainsi que de l'acquit des primes, à toute réquisition des collectivités.

Le Grand Auch et la commune assurent, chacun en ce qui le concerne, en qualité de propriétaire, les bâtiments mis à disposition de CIRCa. Ils sont responsables des dommages causés à CIRCa ou à des tiers pour des défauts d'entretien des bâtiments, inhérents au propriétaire.

CIRCa s'engage à appliquer et à faire respecter à tous les utilisateurs, les conditions de sécurité, ainsi que les consignes particulières, liées aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

11. AUTORISATION DE PERCEVOIR DES RECETTES

Le Grand Auch et la commune autorisent CIRCa à percevoir des recettes dans leurs locaux mis à sa disposition, en contrepartie des services rendus au titre des missions définies dans l'article 3 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de manifestations culturelles, dont elle gère la billetterie.

12. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée après préavis de 6 mois, notifié par l'une ou l'autre des parties - par lettre recommandée avec

accusé de réception- avant le 30 juin de chaque année ; la dénonciation prenant effet à compter du 1^{er} septembre de l'année suivante.

Les collectivités se réservent le droit de résilier la convention en cas de manquements graves aux missions, dûment constatés lors de la réunion d'évaluation, et après mise en demeure restée infructueuse de régulariser la situation. Les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation, sous l'égide éventuelle d'un médiateur, accepté par chacune d'elles.

En cas de résiliation en cours de convention ou dans le cas où le Grand Auch ne verserait pas une subvention au moins égale à 80% du montant de la subvention de l'année précédente, le Grand Auch s'engage à attribuer à CIRCa une subvention exceptionnelle. Cette dernière serait égale au montant des frais de licenciement du personnel (effectué selon les modalités de la convention collective des entreprises de spectacles), que CIRCa aurait à supporter dans les 365 jours suivant la date de l'annonce de la résiliation ou du vote en conseil communautaire de la nouvelle subvention minorée, au regard de l'année précédente et sur présentation de la part de CIRCa d'un décompte contradictoire.

Cette clause ne s'applique pas si les licenciements sont liés aux désengagements des autres partenaires.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

A Auch, le décembre 2014

Pour la Ville d'Auch,

**Pour le Grand Auch
Agglomération,**

**Pour l'Association
CIRCA,**

**Le Maire,
Franck MONTAUGE**

**La Vice-Présidente,
Joëlle MARTIN**

**Le Président,
Jöel BROUCH**

Annexe jointe :

- Etat des aides indirectes : réalisé 2013 et prévisionnel 2014 et 2015

ASSOCIATION CIRCa			
ETAT DES AIDES INDIRECTES			
Déménagement à CIRC août 2012			
BP	2 013	prévisionnel 2014	prévisionnel 2015
TOTAL GENERAL	216 863	224 713	224 713
ESTIMATIONS établies à partir du réalisé N-1			
Années	2 013	2 014	2 015
* Total Frais de personnel	29 362,18 €	29 500,00 €	29 500,00 €
frais d'agent d'entretien Local Cuzin (forfait 10H/semaine)	24 862,18 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Coût heures supplémentaire du personnel du Service droits de place (places, rues, camping, parking Baylac, nettoyage sanitaires camping, frais gestion service)	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
* Total Frais divers	101 525,77 €	97 263,00 €	97 263,00 €
Fluides Centre Cuzin (EDF, GDF - EAU)	81 289,77 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Consommation téléphonique	0,00 €		
Abonnements téléphoniques			
Abonnements/consommation téléphoniques fixes			
acquisition téléphones fixes			
Maintenance Informatique Rodrigue	6 220,00 €	6 220,00 €	6 220,00 €
GSM (2 portables DELUC/FOUILLAND)	993,00 €	993,00 €	993,00 €
Maintenance PABX (tél fixe)			
Achat et Consommables informatique	4 746,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
photocopieur	2 546,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
papier photocopieur	329,00 €	380,00 €	380,00 €
Fournitures de bureau + enveloppes	489,00 €	770,00 €	770,00 €
Frais de réception			
Frais sécurité spectacles	468,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Fioul domestique manif CIRCA	4 437,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Produits entretien et pharmaceutiques	8,00 €	500,00 €	500,00 €
habillement techniciens	0,00 €	0,00 €	0,00 €
* Total entretien véhicules, carburant (Berlingo)	4 997,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
Frais d'entretien, de réparation véhicules	1 123,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
carburant	3 152,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
assurances - taxes	722,00 €	750,00 €	750,00 €
* Total logistique Moyens Généraux	34 101,00 €	34 900,00 €	34 900,00 €
matériel et main d'œuvre manifestations saison culturelle	5 869,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €
matériel et main d'œuvre manifestations festival CIRCA	28 232,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
* TOTAL GENERAL COÛT REEL	169 985,95 €	166 913,00 €	166 913,00 €
VALORISATIONS			
	2 013	2 014	2 015
Valorisation prestations du personnel communal	33 100,00 €	44 100,00 €	44 100,00 €
Estimation Frais de gestion du service des Moyens Généraux	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Estimation prestation intervenants informatique	8 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Estimation prestation service SIG (CIRCA)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Estimation entretien/réparation bâtiments	2 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Valorisation des mises à disposition de locaux	13 777,00 €	13 700,00 €	13 700,00 €
Centre Cuzin : valeur locative 2001 : 10 976 € (prise en compte 75%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise à disposition Salles (théâtre - partie haute de Cuzin - haut des Cordeliers, Maison Gascogne)	3 227,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
Location Salles du Mouzon - Pardailhan -sadi carnot - Dhalluin	3 550,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Occup. Domaine public CIRCA et CIRCUITS - (places - parkings - Endoumengué)	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL VALORISATION PRESTATIONS	46 877,00 €	57 800,00 €	57 800,00 €
Ligne inscrite au BP de la commune	VILLE	GAA	
	2 013	2 014	2 015
enveloppe pour travaux supplémentaires d'installation CIRCA (article 6-4 implantations provisoires convention 2009 à 2011)	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
aide à l'investissement ou renouvellement du parc technique (article 4. Dispositions financières convention)	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €

III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

2. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUCH ET LA COMMUNE DE CASTERA-VERDUZAN POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE PAR LA CUISINE CENTRALE

La commune de Castéra-Verduzan a fait évoluer l'organisation de sa restauration scolaire et de ses repas qu'elle ne souhaite plus produire directement et s'est équipée d'une cuisine relais.

Elle a sollicité la commune d'Auch pour la fourniture de repas en liaison froide pendant la période de janvier à juin 2014.

Le conseil municipal a approuvé la convention formalisant cet accord lors de sa séance du 14 novembre 2013.

La commune de Castéra-Verduzan sollicite la prorogation de cet accord.

Ces repas, dont une quantité est estimée à 17.280 pour cette période de 10 mois, seront élaborés par la cuisine centrale d'Auch. En outre, la cuisine centrale d'Auch apportera une assistance technique au personnel de la commune de Castéra-Verduzan en matière de technique de remise en température des plats, d'hygiène, de liaison froide et de nutrition.

La commune de Castéra-Verduzan versera à la commune d'Auch une participation forfaitaire de 3,40 € par repas.

Les modalités de cette prestation sont définies dans une convention (ci-jointe) à intervenir entre les deux collectivités.

En 2015, la commune de Castéra-Verduzan lancera un appel d'offres pour la recherche d'un fournisseur pérenne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER cette convention ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.



CONVENTION

Fourniture de repas en liaison froide de la cuisine centrale d'Auch à la commune de Castéra-Verduzan



La commune d'Auch, représentée par son sénateur maire, Monsieur Frank MONTAUGÉ, habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2014 et désignée dans ce qui suit par « la commune d'Auch », d'une part,

Et

La commune de Castéra-Verduzan, représentée par son maire, Monsieur Pierre ESPIET, habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2014 et désignée dans ce qui suit par « la commune de Castéra-Verduzan », d'autre part,

Ayant exposé que :

La commune de Castéra-Verduzan a entrepris des travaux de grande envergure en matière de restauration scolaire tant sur le plan des locaux qu'au niveau du fonctionnement du service. Une nouvelle salle de restauration scolaire est en fonctionnement depuis peu. De plus, la fourniture des repas est externalisée et une consultation va être organisée dans le cadre des marchés publics. Durant cette période de transition de septembre 2014 à juin-juillet 2015, il est fait appel à la commune d'Auch pour la fourniture des repas.

La commune d'Auch dispose d'une cuisine centrale qui produit quotidiennement 1 600 repas pour les 16 cantines cuisines « satellites » de la commune d'Auch et permet aux bénéficiaires du CIAS d'accéder à ce service de liaison froide. La capacité de production de la cuisine centrale offre la possibilité de confectionner des repas supplémentaires pour une autre collectivité.

Les deux communes ont donc convenu de leur intérêt commun de la fourniture des repas à la commune de Castéra-Verduzan par la commune d'Auch pour une période de 10 mois.

CM 3/11/2014

Il importe maintenant de définir les conditions pratiques et financières dans lesquelles se réalise cette prestation, objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions pratiques et financières auxquelles est soumise la fourniture des repas en liaison froide de la cuisine centrale d'Auch à la commune de Castéra-Verduzan. Les prescriptions de la convention ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Article 2 : Dispositions pratiques

2-1 – composition des repas

Les repas sont composés de 4 éléments :

- 1 entrée
- 1 plat
- 1 légume
- 1 dessert

Le pain est fourni par la commune de Castéra-Verduzan.

La variété des produits est assurée. De plus, des produits de saison entrent dans la composition des repas, ainsi que des produits issus de l'agriculture biologique et/ou labellisée, et des produits locaux privilégiant les circuits courts.

Des repas « pique-nique » peuvent être confectionnés dans certains cas particuliers.

2-2 – conditionnement des repas

Il s'agit de barquettes de 6 portions.

2-3 – références juridiques

La commune d'Auch veille à respecter :

- ✓ l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social, et toute nouvelle disposition le remplaçant ou le complétant, en cours d'exécution de la présente convention ;
- ✓ la recommandation à la nutrition n° J507 du 4 mai 2007 ;
- ✓ le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

La commune d'Auch possède l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et s'engage à soumettre pour avis la programmation mensuelle à un médecin nutritionniste.

2-4 – commande et livraison

La composition des menus est arrêtée 6 semaines à l'avance par la cuisine d'Auch et fait l'objet d'un affichage dans les écoles et sur le site internet de la commune de Castéra-Verduzan.

Les commandes sont passées un mois à l'avance avec un ajustement à 48 h. En cas de force majeure (livraison retardée, rupture de stock des fournisseurs, etc.), la commune d'Auch se réserve le droit de modifier la programmation culinaire après avoir préalablement informé la commune de Castéra-Verduzan.

La commune de Castéra-Verduzan se charge de récupérer les repas le matin entre 9 h 30 et 10 h à la cuisine centrale d'Auch.

Les quantités quotidiennes sont de 80 repas mini et d'un maximum arrêté à 130 repas par jour. Une moyenne peut être fixée à 120 repas, soit 17 280 repas pour 10 mois, sur la base de 36 semaines que couvre la période scolaire de septembre 2014 à juin-juillet 2015 et 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Article 3 : Dispositions financières

La commune de Castéra-Verduzan verse chaque trimestre à la commune d'Auch une participation financière relative au nombre de repas fournis, après émission par la commune d'Auch d'un titre de recettes.

Au titre de la participation aux coûts d'exploitation, la commune de Castéra-Verduzan verse à la commune d'Auch une participation de 3.40 € forfaitaire par repas, révisable selon l'indice des prix à la consommation (nomenclature COICOP : 11.1.2.2).

Article 4 : Formation du personnel

La commune d'Auch apporte une assistance technique au personnel de la commune de Castéra-Verduzan en matière de technique de remise en température des plats, d'hygiène, de liaison froide et de nutrition. Cela représente une journée au minimum de formation et de sensibilisation qui a lieu soit au sein de la cuisine centrale soit dans la salle de restauration scolaire de Castéra-Verduzan.

Article 5 : Révision des clauses

Les clauses pratiques et financières de la présente convention peuvent être revues à la demande de l'une ou de l'autre des parties, notamment en cas de modification de la réglementation.

Article 6 : Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre les deux collectivités au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif de Pau.

Article 7 : Durée

La présente convention a une durée de 10 mois en ce qui concerne les engagements réciproques des deux collectivités.

La présente convention est modifiable après un délai de préavis de 1 mois.

Article 8 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2014 et se termine à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Auch le

Pour la commune d'Auch
Le Sénateur Maire,
Franck MONTAUGÉ.

Castéra-Verduzan le 5 novembre 2014

Pour la commune de Castéra-Verduzan
Le Maire,
Pierre ESPIET.

**III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC,
VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**3. CASERNE ESPAGNE - PROJET IMMOBILIER « LE CARRE DES DRAGONS »
CESSION D'UN TERRAIN RIVE DROITE**

La commune d'Auch est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AM n° 735, située lieudit « Quartier Espagne », d'une superficie de 1 730 m².

Mme Sylvie CAULET, maître d'ouvrage de l'opération « Le Carré des Dragons » souhaiterait acquérir cette bande de terrain pour y réaliser des places de stationnement.

Il s'agit d'un délaissé de forme étroite et allongée, dont les possibilités d'utilisation sont limitées du fait de sa configuration, de son implantation géographique et de la réglementation d'urbanisme (PLU et PPRI). Cette parcelle est, en effet, exposée aux risques d'inondation.

France Domaine a évalué ce bien à 5 € le m².

Dans le cadre des pourparlers, le prix de vente du terrain nu a été fixé à 8 650 € H.T
(1 730 m² x 5 € HT), auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 346 €, soit au total 8 996 € TTC.

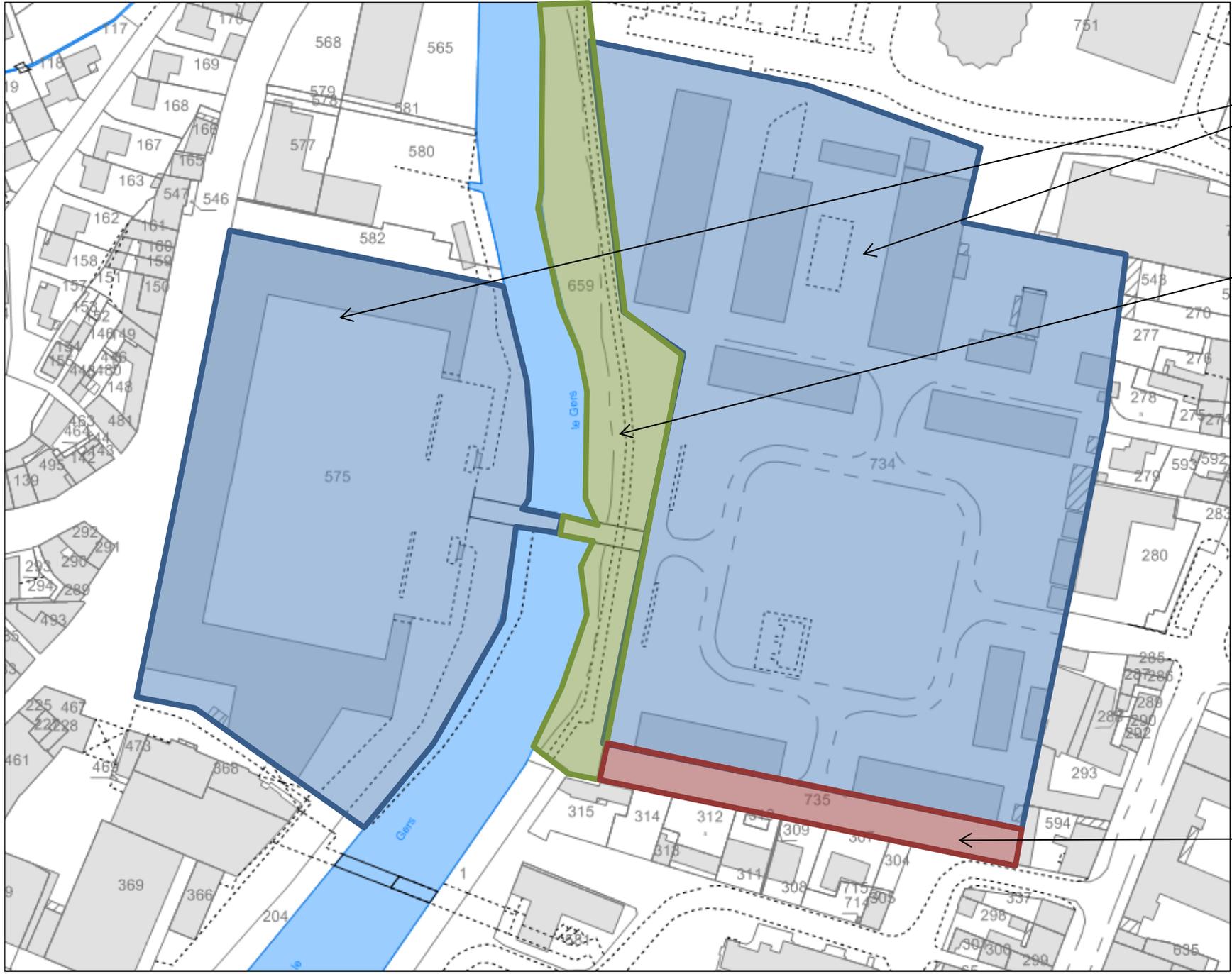
Un protocole d'accord précise les conditions dans lesquelles la transaction sera réalisée.
Il est notamment prévu que cette vente n'interviendra que lorsque Mme Sylvie CAULET sera propriétaire de l'emprise foncière que l'Etat s'est engagé à lui vendre.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à la SARL CAULET.13, représentée par sa Gérante, Mme Sylvie CAULET, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, de la parcelle AM n° 735 au prix de 8 650,00 € HT, (soit 5 € HT/m²), auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 346 €, soit un prix total de 8 996 € TTC ;

- d'AUTORISER M. le Maire ou M. LAPREBENDE à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.



Etat des Propriétés :

-  Etat
-  Commune d'Auch - Parcelle cédée
-  Commune d'Auch - Parcelle conservée support d'une partie de la passerelle

Vente parcelle AM 735

III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

4. RESTAURATION DES BALLUSTRADES ALLEES D'ETIGNY - TRANCHE 2 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Depuis plusieurs années, la ville d'Auch s'est engagée dans un projet global de valorisation de son cœur de ville, portant à la fois sur la restauration du patrimoine et la requalification progressive des espaces publics majeurs. Les opérations mises en œuvre s'inscrivent dans la stratégie de développement touristique du Grand Site d'Auch.

Situées en plein centre-ville, les allées de l'Intendant d'Etigny constituent un ensemble urbain emblématique du patrimoine auscitain (inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).

En 2014, la ville a entamé la deuxième tranche de restauration des balustres, garde-corps et murs de soutènement délimitant ces allées (sur la partie sud-ouest, en surplomb de la rue du Docteur Samalens).

Cette 2^{ème} tranche de travaux est estimée à 489 579,59 € HT et programmée sur 3 ans :

- 2014 (tranche ferme ou secteur 1) : 223 480,45 € HT (déjà subventionnée dans le cadre du dossier « requalification de la place de la Libération - tranche 2 ») ;
- 2015 (tranche conditionnelle 1 ou secteur 2) : 135 562,07 € HT ;
- 2016 (tranche conditionnelle 2 ou secteur 3) : 130 534,07 € HT.

Le coût prévisionnel d'opération pour les tranches conditionnelles 1 et 2 est estimé à 266 096,14 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

Les travaux de ces deux dernières phases pourraient faire l'objet de concours financiers de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Gers.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût estimation	266 096,14 € HT
Etat - DRAC Midi-Pyrénées (20%)	53 219,23 €
Région Midi-Pyrénées (20%)	53 219,23 €
Département du Gers (10%)	26 609,61 €
Participation de la commune (50%)	133 048,07 €

- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Gers, afin de financer cette opération.

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

5. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES A SOUSCRIRE PAR L'AGAPEI DU GERS

L'AGAPEI est une association de gestion regroupant 3 associations départementales des amis et parents de personnes en situation de handicap (ADAPEI 31, ADAPEI 32 et ADAPEI 81).

Ainsi, l'emprunt du 19 décembre 2000 souscrit par l'ADAPEI 32 (prêt n°934451) et garanti à hauteur de 50 % par la ville, a été transféré à l'AGAPEI, le repreneur.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de cette garantie.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PAX 01
- Nom de l'opération : CAT D'AUCH
- N° du contrat initial : 934451
- Montant initial du prêt en euros : 609 796,07 €
- Capital restant dû au 31/12/2011 : 449 091,77 €
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Durée résiduelle du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel au 31/12/2011 : 5%
- Modalité de révision : -
- Taux annuel de progressivité des échéances au 31/12/2011 : -

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 449 091,77 € (au 31/12/2011) soit 224 545,88 € à l'AGAPEI (le repreneur).

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

6. OPERATION COLLECTIVE URBAINE - RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES 3^{EME} ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 (NOVEMBRE)

Lors de la séance du 22 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide complémentaire à la rénovation des devantures commerciales, jusqu'à la fin de la 1^{ère} tranche de l'Opération Collective Urbaine soit le 30 juin 2015, dans les conditions suivantes :

Le taux maximal de subvention est fixé à :

- dans le périmètre sensible : 30 % du coût HT des travaux, étant précisé que l'aide attribuée est plafonnée à 4 000 €,
- dans le périmètre principal : 30 % du coût HT des travaux, étant précisé que l'aide attribuée est plafonnée à 3 250 €

Dans le cadre de l'Opération Collective Urbaine, il est proposé au conseil municipal :

- d'ALLOUER aux commerçants/artisans, ci-après désignés, une aide à la rénovation des devantures commerciales, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage, chargé du suivi de cette action

Bénéficiaires	Adresse de l'établissement	Montant HT des travaux subventionnables	Taux proposé	Subvention attribuée par la ville
SAS REPUBLIQUE - Bar l'Angelus (M. Lacomme)	4, place de la République	20 020,00 €	25 %	4 000,00 € Aide plafonnée
SARL BOUCHERIE CHARCUTERIE BAZILLAC (M. Donadello)	11 rue Bazillac	31 643,13 €	20 %	4 000,00 € Aide plafonnée

Il est précisé que le versement de ces aides ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures acquittées) et après visite de conformité, effectuée par les services techniques municipaux.

IV - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

1. POURSUITE DE L'ACTION EN FAVEUR DE LA RENOVATION DE FAÇADES 2^{EME} ATTRIBUTION 2014 (NOVEMBRE)

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités d'aides suivantes :

- dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m² TTC;
- dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m² TTC.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après une aide à la rénovation des façades.

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention prévue
M. Jean-Louis MATHIEU (Syndicat bénévole de copropriété VALLIN)	1 place de la République	35 530,00 €	7 106,00 €
Mme Eveline BITAN	3 rue de Juillan	10 371,68 €	2 074,34 €
M. Raymond GIANI	1 à 5 passage de l'Escourre	11 000,00 €	2 200,00 €
Mme Christine PERES	11 rue Desaix	3 417,30 €	683,46 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).

IV - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

2. 5^{EME} OPAH RU : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 5^{EME} ATTRIBUTION 2014 (NOVEMBRE)

Dans le cadre de la 5^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 16 décembre 2010, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement, situés sur tout le territoire de la commune en attribuant :

- une aide complémentaire de 5% pour tous les logements recevables aux aides de l'ANAH
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, attribuée dans le cadre du FART pour tous les logements des PO, non bénéficiaires de l'aide de la Région Midi-Pyrénées (éco-chèque logement).

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 5^{ème} OPAH de renouvellement urbain,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après une aide détaillée dans le tableau ci-dessous (étant précisé que ces dossiers ont été déposés auprès de l'ANAH et de la ville avant le 31 juillet 2014, fin de la 5^{ème} OPAH RU) :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 5%	Majoration prime ASE
M. Abdelhak LAKRAA	4 rue Boissy d'Anglas	10 986,15 €	Reprise de la toiture, isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'un thermostat d'ambiance.	549,31 €	Eco-chèque
Mme Maria Margarida DE OLIVEIRA	183 rue Victor Hugo	16 624,35 €	Création d'un réseau de chauffage central au gaz de ville, isolation des combles et installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).	831,22 €	Eco-chèque
Mme Anita LAPEYRE	14 impasse Larougeat	14 760,34 €	Installation d'une Pompe A Chaleur (PAC) air/air, d'une VMC, remplacement des menuiseries et isolation complémentaire des combles.	738,02 €	Eco-chèque
Mme Nicole ZAMO	15 impasse du Barrail	18 143,59 €	Isolation des combles et du plancher donnant sur le garage, remplacement des menuiseries et installation d'un insert à bois.	907,18 €	Eco-chèque
M. Frédéric BARBE	35 boulevard Sadi-Carnot	50 000,00 €	Rénovation complète : amélioration énergétique, plomberie, électricité, garde-corps.	2 500,00 €	Eco-chèque
Mme et M. Huguette et Noël ESTINGOY	24 chemin d'Arcadie	13 280,64 €	Isolation des combles, remplacement des menuiseries, installation d'un poêle à granulés et d'une VMC hygro A.	664,03 €	Eco-chèque
Mme Martine PANCHERI	40 avenue des Pyrénées - 2 ^{ème} étage	4 848,64 €	Non éligible à l'éco-chèque.	Déjà programmée au mois de septembre.	1 000,00 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

IV - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

3. 5^{EME} OPAH RU : AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET TRES SOCIAUX 4^{EME} ATTRIBUTION 2014 (NOVEMBRE)

Dans le cadre de la 5^{eme} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le Conseil Municipal a décidé par délibération du 16 décembre 2010, d'aider les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de logements dégradés et très dégradés :

- en majorant de 10 % l'aide versée par l'ANAH,
- en attribuant une éco-prime de 3 000 €/logement (en cas d'amélioration de la performance énergétique).

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 5^{eme} OPAH de renouvellement urbain

- d'ALLOUER à la propriétaire de l'immeuble mentionné ci-après l'aide détaillée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention à verser par la Ville Taux 10%	Subvention à verser par la Ville Eco-prime
Mme Maria RICHARD	40 avenue des Pyrénées	14 023,17 €	Amélioration énergétique d'un logement	1 402,32 €	3 000,00 €

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

IV - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

4. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS AU GARROS A SOUSCRIRE PAR LA SAG HLM DU GERS

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 125 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 250 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le projet de réhabilitation de 48 logements situés rue des Bouvreuils à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PAM
Montant du prêt : 250 000 €
Durée de la période d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%
Index : Livret A

Considérant l'intérêt de développer l'offre de logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 250 000 €, soit 125 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

IV - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

5. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A DIVERS TRAVAUX D'AMELIORATION DE 96 LOGEMENTS AU GRAND GARROS A SOUSCRIRE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

L'office public de l'habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 136 500 €, d'un emprunt d'un montant total de 273 000 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le projet d'amélioration du patrimoine de 96 logements situés à Auch Grand Garros.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5056185

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 178 000 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

- Ligne de prêt n° 5056186

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 95 000 €
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Considérant l'intérêt d'améliorer l'offre de logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 273 000 €, soit 136 500 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

V - RELATIONS INTERNATIONALES, JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE

PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA COMMUNE DE MANTASOA (MADAGASCAR)

En novembre 2013, une délégation composée de trois élus de la ville d'Auch (Mme Rose-Marie MIOTTI, MM. Jean-Pierre ESPIAU et Maurice SALLES) s'est rendue à Mantasoa (Madagascar), en vue d'élaborer un projet de coopération décentralisée.

Située à 68 km de la capitale Tananarive, cette commune a été la première cité industrielle de Madagascar, fondée par l'Auscitain Jean LABORDE (1805-1878), nommé Consul de France en 1862.

Cette mission avait pour objectifs :

- de rencontrer les acteurs locaux ;
- d'engager une concertation sur la mise en place d'un partenariat entre les communes d'Auch et de Mantasoa ;
- de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre conjointement.

Il résulte de ces différents contacts la volonté commune de développer dans un premier temps des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Pour financer ce type d'action, la ville d'Auch peut utiliser le dispositif Oudin-Santini qui lui permet de mobiliser jusqu'à 1% de son budget eau/assainissement. Des aides complémentaires de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peuvent également être sollicitées.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre général défini par la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale, dont le titre III porte sur l'action extérieure des collectivités ;

Considérant le lien historique qui relie les communes d'Auch et de Mantasoa et leur volonté de travailler ensemble à un développement solidaire et durable,

il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe de mise en œuvre d'une coopération décentralisée entre la commune d'Auch et de Mantasoa ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.